



**MAIRIE  
DE LA GLACERIE  
50470**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**

**VILLE DE LA GLACERIE**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 DECEMBRE 2011**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	23 (lors de la transmission des informations) 24 (à compter de la délibération n° 138-2011)
DATE DE L'AVIS DE LA CONVOCATION, DE SON AFFICHAGE ET DE LA MENTION QUI EN A ETE FAITE AU REGISTRE	9 décembre 2011
DATE DE L'AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	26 décembre 2011

CERTIFIE EXACT

LE MAIRE  
Christian LEMARCHAND

L'an deux mil onze, le vingt décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA GLACERIE, dûment convoqué par son Maire, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEMARCHAND, Maire.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Christian LEMARCHAND : maire

Madame Jeanne QUETIER, Monsieur Jean-Marie DOUILLOT, Madame Lucette SIMON, Monsieur Guy MARBACH, Madame Martine AMIOT (à compter de la délibération n° 138-2011), Monsieur Yves HAMON, Monsieur Alain MARIVAUX : maires-adjoints

Madame Magali ROUXEL-LEVALLOIS, Monsieur Gérard LECOEUR, Madame Jeanne-Marie GODEFROY, Madame Sylvie GROULT, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Jacques ROBIN, Monsieur Denis THEBAULT, Madame Nathalie GINDRE, Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Marie LINCHENEAU, Monsieur Jean-Pierre PICHON, Madame Catherine DUPREY, Madame Régine BESUELLE, Monsieur Pascal BRANTONNE, Monsieur Thierry LETOUZE, Monsieur Marcel BOURDEL : conseillers municipaux

EXCUSES *ayant donné procuration*

Madame Martine AMIOT (pouvoir à Monsieur Alain MARIVAUX jusqu'à son arrivée)

Monsieur Claude CESNEAU (pouvoir à Monsieur Yves HAMON)

Madame Marianne DUFOUR (pouvoir à Madame Sylvie GROULT)

Monsieur Bernard LE BRUN (pouvoir à Monsieur Guy MARBACH)

Madame Karine HAMEL (pouvoir à Monsieur Denis THEBAULT)

Madame Sonia OLIVIER (pouvoir à Monsieur Jean-Marie DOUILLOT)

SECRETAIRE DE SEANCE *(article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Monsieur Alain MARIVAUX

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2011**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 septembre 2011 est adopté à la majorité (7 contre).

### **ADOPTION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les décisions n° 58-2011 à 78-2011 répertoriées ci-après sont adoptées à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **DECISION N° 58-2011 DU 15 SEPTEMBRE 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2011-2012 - CONCERT DE PRESENTATION DE LA SAISON "LES PIEDS DANS LE BOCAL"**

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2011-2012 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité l'association "Les pieds dans le bocal" pour la production d'un concert.

Ce spectacle aura lieu le vendredi 16 septembre 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du concert : 500 € TTC.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession à intervenir entre l'association et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer une convention avec l'association "Les pieds dans le bocal" pour la production d'un concert.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

#### **DECISION N° 59-2011 DU 21 SEPTEMBRE 2011 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 / LOCATIONS) : LOCATION D'UN LOGEMENT SIS RUE SAINT-EXUPERY A MADEMOISELLE ELODIE LAUNAY**

Un logement sis rue Saint-Exupéry, d'une superficie de 85,52 m<sup>2</sup> étant libre de tout occupant, l'administration municipale a donné son accord à la location de ce logement à compter du 7 septembre 2011 à Mademoiselle Elodie LAUNAY, preneuse, domiciliée 11 place de la Révolution à Cherbourg-Octeville, sur la base d'un loyer mensuel de 387,87 € payable d'avance entre le 1<sup>er</sup> et le 5 de chaque mois.

La somme de 5,87 € (valeur actuelle), incluse dans le montant du loyer, correspond au coût mensuel de la prestation relative au contrôle et ramonage des conduits de fumée, appareils sanitaires et de chauffage réalisés à la demande de la Ville par une société de chauffage.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'adopter le bail de location du logement susvisé au bénéfice de Mademoiselle Elodie LAUNAY à compter du 7 septembre 2011 sur la base d'un loyer mensuel de 387,87 € qui sera exigible à compter du 7 septembre 2011.

La recette sera inscrite au compte 752 "revenus des immeubles" du budget communal.

**DECISION N° 60-2011 DU 21 SEPTEMBRE 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :**  
**THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2011-2012 - "LIVING" - COMPAGNIE DECALEE**

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2011-2012 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité l'association "Objet du délire" pour une représentation de "Living".

Ce spectacle aura lieu le vendredi 7 octobre 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle et transport : 3 316 € TTC.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession à intervenir entre l'association et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession du droit d'exploitation du ou des spectacles avec l'association "Objet du délire" pour une représentation de "Living" le vendredi 7 octobre 2011 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

**DECISION N° 61-2011 DU 21 SEPTEMBRE 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :**  
**THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2011-2012 - "HISTOIRE COURTE VERSION LONGUE" - COMPAGNIE ENGRENAGE**

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2011-2012 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité auprès de la compagnie "Engrenage" une représentation de "Histoire courte version longue".

Ce spectacle aura lieu le samedi 15 octobre 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle et transport : 2 451,09 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de restauration pour 5 personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession à intervenir entre l'association et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie "Engrenage" pour une représentation de "Histoire courte version longue" le samedi 15 octobre 2011 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

**DECISION N° 62-2011 DU 21 SEPTEMBRE 2011 (7 / FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : CONTRAT GAN N° 091.281.094 - DOMMAGE AUX BIENS**

La Ville de La Glacerie est confrontée régulièrement à des dégradations occasionnées par des tiers sur des biens lui appartenant. C'est ainsi qu'une borne a été cassée par un véhicule effectuant une manœuvre, à proximité du centre commercial Montmartre.

Dans un tel cas, la compagnie d'assurance est sollicitée pour le remboursement des dégâts occasionnés. Un chèque d'un montant de 166 € a été établi par la banque Crédit Agricole au profit de la Ville transmis sous couvert de la compagnie GAN.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'encaisser cette recette de 166 €, chèque établi par le Crédit Agricole (banque de la société GAN) au compte 758 "produit divers de gestion courante" du budget communal.

**DECISION N° 63-2011 DU 21 SEPTEMBRE 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2011-2012 - SPECTACLE JEUNE PUBLIC DE SIMON GAUTHIER "L'ECUME DES MOTS"**

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2011-2012 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès des productions Simon du Fleuve Enr. deux représentations du spectacle "L'écume des mots".

Ces représentations auront lieu le jeudi 13 octobre 2011 à 10 h et à 14 h.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût des spectacles : 1.116,50 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement pour une personne.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, une entente contractuelle à intervenir entre les productions Simon du Fleuve Enr. et la Ville de La Glacerie a été établie.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une entente contractuelle pour deux représentations du spectacle de Simon Gauthier, intitulé "L'écume des mots" le 13 octobre 2011 à 10 h et à 14 h.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

**DECISION N° 64-2011 DU 21 SEPTEMBRE 2011 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 / LOCATIONS) : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ACAI SERVICE D'INSERTION A CHERBOURG**

Dans le cadre des activités dispensées par l'ACAI SERVICE D'INSERTION, la Ville de La Glacerie mettait à disposition de ce dernier, une salle de sports au centre socioculturel des Rouges Terres le MARDI de 16h30 à 17h30 pendant la période scolaire. Mais pour des raisons pratiques, l'association a souhaité modifier le jour, soit le JEUDI de 16h30 à 17h30.

Il convient donc de modifier la convention entre

. la Ville de LA GLACERIE, représentée par Monsieur Christian LEMARCHAND, Maire

et

. l'ACAI SERVICE D'INSERTION rue Louis XVI à Cherbourg-Octeville, représentée par Madame LE DUC.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de modifier la convention de mise à disposition des locaux à l'ACAI SERVICE D'INSERTION à compter de septembre 2011. Cette convention est conclue jusqu'au terme de l'année scolaire 2011/2012 sur la base d'un loyer trimestriel de 86,83 € auquel s'appliquera en janvier un taux d'inflation de l'année N-1 (cf délibération n° 108 du 11 octobre 2004). Cette somme est payable en décembre 2011, février et avril 2012. La recette sera imputée au compte 752 « revenus des immeubles»-CS-520.

**DECISION N° 65-2011 DU 21 SEPTEMBRE 2011 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.5 / AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC) : ASSOCIATION GYM A LA GLACERIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES**

Dans le but de dispenser et promouvoir des cours de gymnastique, la Ville de La Glacerie met des salles de sport à disposition de l'association GYM A LA GLACERIE. Une modification a été apportée dans le planning à compter de septembre 2011 :

LUNDI	9 H à 10 H	centre socioculturel des Rouges Terres
MARDI	14 H à 15 H 19 H 30 à 20 H 30	centre socioculturel des Rouges Terres centre socioculturel des Rouges Terres
JEUDI	14 H à 15 H 19 H 30 à 20 H 30 20 H 00 à 21 H 00	Manufacture centre socioculturel des Rouges Terres Manufacture
VENDREDI	9 H à 10 H	centre socioculturel des Rouges Terres

et ce, à titre gracieux.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'intervenir à la signature de la nouvelle convention de mise à disposition de ces salles à l'association GYM A LA GLACERIE et ce, à titre gracieux à compter de septembre 2011.

**DECISION N° 66-2011 DU 21 SEPTEMBRE 2011 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :  
CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A  
L'ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURGEOISE SECTION JUDO**

Dans le cadre des activités culturelles et sportives ouvertes sur le site du centre socioculturel des Rouges Terres, la Ville autorise la mise à disposition aux associations de locaux nécessaires à la pratique desdites activités.

C'est ainsi que l'association sportive cherbourgeoise section judo bénéficie depuis septembre 2004 d'une salle d'activités. De nouveaux critères de mise à disposition sont intervenus.

Il convient donc de passer une convention entre

. la Ville de LA GLACERIE, représentée par Monsieur Christian LEMARCHAND, Maire  
et

. l'ASSOCIATION SPORTIVE CHERBOURGEOISE SECTION JUDO, représentée par Monsieur Damien LAVALLEY,  
Président

à effet de septembre 2011 et ce, durant l'année scolaire 2011/2012 sur la base d'1 h 15 par semaine le lundi de 17 h 45 à 19 h.

L'ASC section judo présentera à la Ville de La Glacerie la facture de cette prestation le 15 décembre 2011, le 15 mars et le 15 juin 2012 à raison de 37 € pour une 1 h 15. La convention prend effet à compter de septembre 2011 et ce, jusqu'au terme de l'année scolaire 2011/2012.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une nouvelle convention avec l'association sportive cherbourgeoise section judo dans le cadre de l'activité judo au centre socioculturel des Rouges Terres à titre gracieux pour la mise à disposition des locaux et une convention sur la base d'une facturation trimestrielle pour les cours de judo à compter de septembre 2011 (soit le 15 décembre 2011, 15 mars et 15 juin 2012). Cette mise à disposition se fera à titre gracieux et elle sera renouvelée par tacite reconduction. La dépense sera imputée sur le compte 611-40 « contrat prestations de service » du centre socioculturel.

**DECISION N° 67-2011 DU 21 SEPTEMBRE 2011 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 / LOCATIONS) : CENTRE  
SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION  
SPIRALE**

Dans le cadre des activités culturelles et sportives ouvertes sur le site du centre socioculturel des Rouges Terres, la Ville autorise la mise à disposition aux associations de locaux nécessaires à la pratique desdites activités.

C'est ainsi que l'ASSOCIATION SPIRALE bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004 de la salle d'activité. Des changements d'horaires ont été apportés. Il convient donc de passer une nouvelle convention entre

. la Ville de LA GLACERIE, représentée par Monsieur Christian LEMARCHAND, Maire  
et

. l'ASSOCIATION SPIRALE, représentée par Madame Camille SERMAIZE, Présidente.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention avec l'association SPIRALE à compter de septembre 2011 sur la base des conditions de la délibération n° 108-2004 du Conseil Municipal du 11 octobre 2004. Cette convention est conclue jusqu'au terme de l'année scolaire 2011/2012 sur la base d'un loyer trimestriel de 335,72 € (4 h) auquel s'ajoutera une inflation (N-1). Cette somme est payable chaque début de trimestre (en octobre 2011, janvier et avril 2012). La recette sera imputée au compte 752 « revenus des immeubles ».

**DECISION N° 68-2011 DU 28 OCTOBRE 2011 (1/ COMMANDE PUBLIQUE 1.1 / MARCHES PUBLICS) :  
CONSTRUCTION DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE - MISSION : ETABLISSEMENT DU DOCUMENT  
CONSULTATION ENTREPRISE (DCE) VRD CONFIEE A LA SARL SYLVIE ROYER, ARCHITECTE DPLG & ASSOCIES**

Par délibération n° 23-2011 du 28 février 2011, le Conseil Municipal, dans le cadre de la construction de la crèche halte-garderie, suite à la procédure de concours sur esquisse, décidait de confier le contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de construction de la crèche halte-garderie à la SARL Sylvie Royer pour un montant de 87.570 € HT.

Par délibération n° 24-2011 en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal adoptait le programme relatif à la construction de la crèche halte-garderie et il prenait acte de l'avant-projet sommaire (indice 2 du 27 janvier 2011) et de l'enveloppe travaux prévisionnelle estimée à 834.003,81 € HT, soit 997.468,56 € TTC.

Par délibération n° 28-2011 en date du 28 avril 2011, l'assemblée délibérante approuvait le contenu de l'avant-projet définitif (APD) élaboré par le cabinet SARL Sylvie Royer, architecte DPLG & associés, et au vu de ce dernier, arrêta le coût d'objectif des travaux bâtiment à la phase APD à la somme de 1.045.543,00 € TTC.

Par délibération n° 99-2011 du 23 juin 2011, le Conseil Municipal, prenant en compte l'estimation prévisionnelle définitive soit 1.045.543,00 € TTC, a autorisé la passation d'un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre, ce qui porte à 91.791 € HT le montant définitif de rémunération, soit 109.782,04 € TTC.

La mission de maîtrise d'œuvre confiée sur la base du présent montant définitif de rémunération de 91.791 € HT concerne les travaux suivants :

> bâtiment  
> cour jardin (espace vert, potager et passage),  
la collectivité se réservant les travaux relatifs au dévoiement des réseaux (EP, EU, AEP et éclairage public), canalisation (conduite chauffage), parkings personnel et usagers, espace livraison, espace vert, liaison extérieure avec voirie existante (mention portée au Mémoire Explicatif du Projet établi par Sylvie Royer, architecte DPLG & associés).

Pour des raisons d'organisation au niveau du service technique chargé du dossier, ladite mission devant aboutir au lancement d'une consultation des entreprises ne peut être prise en charge par ce dernier dans les meilleurs délais.

Afin de faire face à cette situation, il est proposé de confier une mission au cabinet SARL Sylvie Royer, architecte DPLG & associés, pour un montant de 3.800 € HT pour l'établissement du DCE (Document Consultation Entreprise) pour la consultation des entreprises concernant les VRD susvisés.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

- de confier au cabinet SARL Sylvie Royer, architecte DPLG & associés, une mission d'un montant de 3.800 € HT pour l'établissement du DCE pour la consultation des entreprises concernant les VRD, à savoir :

*les travaux relatifs au dévoiement des réseaux (EP, EU, AEP et éclairage public), canalisation (conduite chauffage), parkings personnel et usagers, espace livraison, espace vert, liaison extérieure avec voirie existante.*

- d'intervenir à la signature d'un contrat d'architecte pour cette prestation avec la SARL Sylvie Royer, architecte DPLG & associés.

La dépense sera prélevée sur le compte 2312-259-64 « immos en cours – terrain – crèche ».

**DECISION N° 69-2011 DU 28 OCTOBRE 2011 (7 / FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : CONTRAT GAN N° 091-281-094 - DOMMAGE AUX BIENS**

La Ville de La Glacerie est confrontée régulièrement à des dégradations occasionnées par des tiers sur des biens lui appartenant. C'est ainsi que, dans la rue Lucet, une lisse béton a été endommagée nécessitant son remplacement pour des raisons de sécurité.

Dans un tel cas, la compagnie d'assurance est sollicitée pour le remboursement des dégâts occasionnés. Un chèque d'un montant de 1.736,11 € a été établi par Groupama Banque au profit de la Ville, transmis sous couvert de la compagnie GAN.

Cette somme correspond à l'indemnité immédiate, le solde sera versé au vu de la présentation des factures correspondant aux travaux effectués.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'encaisser cette recette de 1.736,11 €, chèque établi par Groupama Banque (banque de la société GAN) au compte 758 "produits divers de gestion courante" du budget communal.

**DECISION N° 70-2011 DU 28 OCTOBRE 2011 (7 / FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : CONTRAT GAN N° 091-281-094 - DOMMAGE AUX BIENS**

La Ville de La Glacerie est confrontée régulièrement à des dégradations occasionnées par des tiers sur des biens lui appartenant. C'est ainsi que, dans la rue Vice-Amiral Lemonnier et la rue Lucet, deux candélabres ont été endommagés nécessitant leur remplacement pour des raisons de sécurité.

Dans un tel cas, la compagnie d'assurance est sollicitée pour le remboursement des dégâts occasionnés. Un chèque d'un montant de 3.809,00 € a été établi par Groupama Banque au profit de la Ville, transmis sous couvert de la compagnie GAN.

Cette somme correspond à l'indemnité immédiate, le solde sera versé au vu de la présentation des factures correspondant aux travaux effectués.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'encaisser cette recette de 3.809,00 €, chèque établi par Groupama Banque (banque de la société GAN) au compte 758 "produits divers de gestion courante" du budget communal.

**DECISION N° 71-2011 DU 3 NOVEMBRE 2011 (1/ COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : CONTRATS TC DIRECT ILLIMITE AVEC LE GROUPE TC SAS POUR LA MAIRIE, LE CENTRE SOCIOCULTUREL ET LA MAISON DES ARTS**

La société ORANGE est l'opérateur téléphonique actuel de la Ville de La Glacerie. La dépense moyenne annuelle en téléphonie des sites mairie, centre socioculturel et maison des arts s'élève à environ 8.899,20 € HT.

Dans le cadre de l'optimisation de ce contrat, un comparatif a été effectué entre la société ORANGE et le groupe TC SAS sur la base de la prestation "téléphonie illimitée vers les fixes".

Après étude et au vu des offres remises :

- société ORANGE
  - téléphonie illimitée vers les fixes..... 10.504,80 € HT / an
  - frais de mise en service..... 600,00 € HT pour les 3 sites
- groupe TC SAS
  - téléphonie illimitée vers les fixes..... 6.144,66 € HT / an
  - frais de mise en service..... gratuit pour les 3 sites

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'intervenir à la signature des contrats TC direct illimité avec le GROUPE TC SAS sis à Cesson-Sévigné (35517) pour les sites :

- > mairie..... 144,48 € TTC / mois
- > centre socioculturel..... 93,53 € TTC / mois
- > maison des arts..... 93,53 € TTC / mois.

La dépense sera imputée au compte 6262 "frais de télécommunications" des budgets ville et centre social.

**DECISION N° 72-2011 DU 14 NOVEMBRE 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :  
MEDIATHEQUE LOUIS LANSONNEUR - SPECTACLE "LES PETITS PLAISIRS"**

Dans le cadre de la mise en place de l'animation de la médiathèque Louis Lansonneur sise à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association Thérèse'N Thérèse, un spectacle intitulé "Les petits plaisirs".

La représentation aura lieu le mercredi 16 novembre 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 890 € TTC.

La Ville prendra également en charge les repas et l'hébergement pour 2 personnes.

Afin de formaliser la tenue de cette représentation, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle vivant à intervenir entre l'association Thérèse'N Thérèse et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour une représentation de "Les petits plaisirs" le mercredi 16 novembre 2011 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service (médiathèque)" du budget 2011.

**DECISION N° 73-2011 DU 14 NOVEMBRE 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :  
THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2011-2012 - CONCERT DE FREDRIKA STAHL**

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2011-2012 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de la SARL AGDL Productions, un concert de Fredrika Stahl.

Ce spectacle se produira le vendredi 18 novembre 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 3.165 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de repas pour 6 personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession du droit d'exploitation à intervenir entre la SARL AGDL Productions et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession du droit d'exploitation avec la SARL AGDL Productions pour un concert de Fredrika Stahl le vendredi 18 novembre 2011 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

**DECISION N° 74-2011 DU 17 NOVEMBRE 2011 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :  
MARCHE DE LOCATION D'UN COPIEUR NOIR ET BLANC AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LA GLACERIE**

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation le 3 octobre 2011 pour un marché de location d'un copieur noir et blanc avec contrat de maintenance pour le CCAS de la Ville de La Glacerie.

Le délai de remise des offres était fixé au 28 octobre 2011 à 12 h, délai de rigueur.

Huit fournisseurs ont demandé un dossier : ABI GROUP, DEBUCY, FACILIT, VASSARD OMB, RICOH, BUROLOGIC, DESK, KONICA.

Sept fournisseurs ont remis une offre : ABI GROUP, DEBUCY, FACILIT, VASSARD OMB, RICOH, DESK, KONICA.  
Un fournisseur n'a pas répondu : BUROLOGIC.

Au vu des critères du marché (conformité de l'offre et qualité des prestations proposées, qualité des produits proposés, prix de l'offre) et au vu des sept offres remises, une proposition a été effectuée.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir la société ABI GROUP pour la location d'un photocopieur noir et blanc avec contrat de maintenance pour le CCAS de la Ville de La Glacerie pour un montant de 111,00 € HT par trimestre pour la location et pour un montant de 0,0049 € HT pour l'entretien du matériel (copie).

La dépense sera imputée aux comptes 6135 "locations mobilières" et 61558 "entretien et réparations sur autres biens mobiliers" du budget de la Ville.

**DECISION N° 75-2011 DU 17 NOVEMBRE 2011 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) :  
BUDGET DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - MISE EN PLACE D'ACTIVITES PAR LE RELAIS  
ASSISTANTES MATERNELLES**

Dans le cadre des activités dispensées par le centre socioculturel des Rouges Terres et en particulier par le Relais Assistantes Maternelles, un spectacle de Noël « Bal pour enfants » a été programmé le vendredi 9 décembre 2011.

Un contrat de cession a été établi entre l'association Bretelles et compagnie et la Ville de La Glacerie pour un montant de 778 € TTC.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoirs au maire,

DECIDE

de signer le contrat de cession de ce spectacle qui aura lieu le vendredi 9 décembre 2011 pour un montant de 778 € TTC.

La dépense sera imputée sur le budget du centre socioculturel des Rouges Terres au compte « fêtes & cérémonies » 6232-RAM-60.

**DECISION N° 76-2011 DU 23 NOVEMBRE 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :  
MEDIATHEQUE LOUIS LANSONNEUR - CONTE DE CELINE RIPOLL ET VARUA NAHOE "A L'OMBRE DES MOAI"**

Dans le cadre de la mise en place de l'animation de la médiathèque Louis Lansonneur sise à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association Cultures et Loisirs, un conte de Céline Ripoll et Varua Nahoe intitulé "A l'ombre des moai".

La représentation aura lieu le samedi 26 novembre 2011 à 15 h.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 1.165 € TTC.

La Ville prendra en charge la restauration pour 2 personnes.

Afin de formaliser la tenue de cette représentation, une convention de prestations à intervenir entre l'association Cultures et Loisirs et la Ville de La Glacerie a été établie.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention de prestations avec l'association Cultures et Loisirs pour un conte de Céline Ripoll et Varua Nahoe intitulé "A l'ombre des moai" le samedi 26 novembre 2011 à 15 h.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service (médiathèque)" du budget 2011.

**DECISION N° 77-2011 DU 23 NOVEMBRE 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :  
MEDIATHEQUE LOUIS LANSONNEUR - ANIMATION ACTILIVRES**

Dans le cadre de la mise en place d'animations culturelles dispensées par la médiathèque Louis Lansonneur sise à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de Madame Brigitte Eury, deux séances d'animation autour du jouet LEGO les mercredis 30 novembre et 14 décembre 2011.

Les conditions financières sont les suivantes : Madame Eury animera ces deux séances bénévolement ; en contrepartie, la Ville de La Glacerie s'engage à lui rembourser ses frais de route, soit trois aller-retour (dont un pour l'installation).

Afin de formaliser la tenue de ces animations, un contrat d'animation à intervenir entre Madame Brigitte Eury et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat d'animation avec Madame Brigitte Eury pour deux séances d'animation autour du jouet LEGO les mercredis 30 novembre et 14 décembre 2011.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 6251 "voyages et déplacements" du budget 2011.

**DECISION N° 78-2011 DU 23 NOVEMBRE 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :  
THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2011-2012 - CONCERT FRANÇOISE COLSON**

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2011-2012 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité l'association Trouver sa voi(e)x pour la production d'un concert de Françoise Colson le samedi 10 décembre 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- versement de la somme de 1.500 € en soutien à l'association pour la promotion d'artistes locaux
- reversement de la totalité du montant des entrées.

Afin de formaliser la tenue de ce concert, une convention à intervenir entre l'association Trouver sa voi(e)x et la Ville de La Glacerie a été établie.

PAR CES MOTIFS,  
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,  
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de signer une convention avec l'association Trouver sa voi(e)x pour un concert de Françoise Colson le samedi 10 décembre 2011.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance :

- désignation du secrétaire de séance
- adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2011
- adoption des décisions prises en application de la délégation des pouvoirs votée par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- adoption de l'ordre du jour de la présente séance
- *délibération n° 138-2011* : Programmation des travaux d'investissement pour 2012. Complexe sportif de la Saillanderie. Construction d'une salle de sport

- *délibération n° 139-2011* : Amendes de police programme 2012. Programmation éclairage public
- *délibération n° 140-2011* : Demande de subvention exceptionnelle. 15<sup>e</sup> édition du raid 4L Trophy
- *délibération n° 141-2011* : Demande de subvention exceptionnelle Téléthron 2011. Comité directeur de l'USLG omnisports
- *délibération n° 142-2011* : Demande de subvention exceptionnelle. Salon du modélisme 2011 "Maquett'Expo, le Cotentin en miniature...". Club modélisme et RMC 50
- *délibération n° 143-2011* : Tableau des emplois du personnel. Modifications
- *délibération n° 144-2011* : Prime du personnel. Attribution aux salariés de droit privé (apprentis, contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi...)
- *délibération n° 145-2011* : Conditions de maintien du régime indemnitaire
- *délibération n° 146-2011* : Vente d'une parcelle de terrain cadastrée section AD n° 399p sise à la Motterie à Mademoiselle Frédérique Lemonnier
- *délibération n° 147-2011* : Ville de La Glacerie. Décision modificative n° 3. Autorisation spéciale. Travaux d'investissement en régie année 2010
- *délibération n° 148-2011* : Ville de La Glacerie. Décision modificative n° 4. Virements de crédits
- *délibération n° 149-2011* : Ville de La Glacerie. Décision modificative n° 5. Autorisation spéciale. Comptabilisation des frais d'études
- *délibération n° 150-2011* : Ville de La Glacerie. Décision modificative n° 6. Autorisation spéciale
- *délibération n° 151-2011* : Remboursement retenues de garantie. Levée de prescription quadriennale avec l'entreprise Marc Lesieur
- *délibération n° 152-2011* : Participation financière de la Ville de La Glacerie à la scolarisation hors commune d'enfants résidant sur la commune. Année scolaire 2010/2011
- *délibération n° 153-2011* : Bourses communales. Année scolaire 2011-2012
- *délibération n° 154-2011* : Utilisation de la piscine du Maupas par les écoles primaires de La Glacerie. Convention entre la Ville de La Glacerie et la Ville de Cherbourg-Octeville
- *délibération n° 155-2011* : Offre pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les écoles, le centre socioculturel des Rouges Terres et la crèche halte-garderie. Choix du prestataire
- *délibération n° 156-2011* : Bons vacances CAF et MSA dans les accueils de loisirs sans hébergement. Quotients familiaux
- *délibération n° 157-2011* : Crèche halte-garderie des Rouges Terres. Demande d'agrément modulé près de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle Infantile
- *délibération n° 158-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Offre pour l'organisation des activités et animations du centre socioculturel des Rouges Terres. Procédure adaptée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics. 2012-2014. Porter à connaissance du choix du prestataire
- *délibération n° 159-2011* : Relais Assistantes Maternelles. Augmentation du temps de travail de l'agent
- *délibération n° 160-2011* : Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Politique de la Ville. Projets intercommunaux. Programmation 2011. Demandes d'aide financière
- *délibération n° 161-2011* : Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Création d'un poste de médiateur de Ville adultes-relais
- *délibération n° 162-2011* : Chèques-vacances. Adhésion de la Ville à la convention des chèques-vacances avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances) pour les activités culturelles de la Maison des Arts. Demande d'extension à la convention passée entre la Ville et l'ANCV en 2004
- *délibération n° 163-2011* : Atelier théâtre public spécifique (adultes déficients intellectuels). Convention de partenariat entre la compagnie Toutito Teatro et la Ville de La Glacerie
- *délibération n° 164-2011* : Théâtre des Miroirs. Révision des tarifs
- *délibération n° 165-2011* : Festival "Les virées francophones". Reversement de la subvention accordée par la Communauté Urbaine de Cherbourg au titre de la 6<sup>e</sup> édition
- *délibération n° 166-2011* : Festival "Les virées francophones". Suspension du festival pour une durée d'une année
- Affaires diverses

## **INFORMATIONS**

### **FESTIVAL DES VIREES FRANCOPHONES DE LA GLACERIE**

Monsieur le Maire souhaite donner un grand coup de chapeau au festival des Virées francophones tel que repris dans les médias qui, dit-il, cette année a accueilli Hélène Ségara, Louis Bertignac, et a permis à 3.000 visiteurs de découvrir la maison des arts. Il exprime ses plus vives félicitations à l'ensemble de l'équipe qui a donné vie à la 6<sup>e</sup> édition de ce beau festival. Il clôture son propos en indiquant qu'il aura l'occasion de revenir sur le festival au cours de la présente séance.

### **SALON DU MODELISME DE LA GLACERIE WEEK-END DES 17 ET 18 DECEMBRE 2011**

Monsieur le Maire souhaite également exprimer un grand coup de chapeau à l'ensemble des bénévoles qui ont participé à l'énorme succès du salon du modélisme organisé par le Club Modélisme et Rail Miniature Club 50, 5<sup>e</sup> salon de France qui s'est déroulé les 17 et 18 décembre et a réalisé 4.700 entrées.

### **REMISE À LA VILLE D'UN DEFIBRILLATEUR PAR GrDF**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que GrDF remettra à la Ville un défibrillateur qui sera posé jeudi sur le complexe sportif de la Saillanderie au COSEC. Il complète son propos en précisant que l'association Cœur et Cancer a déjà doté la collectivité de deux défibrillateurs et qu'un autre a également été acquis par la Ville.

Il précise qu'une cartographie sera établie par les services afin d'informer le public du positionnement de ces appareils sur la commune.

### **LETRE DU 9 DECEMBRE 2011 DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui avait donné mandat pour intervenir au nom de l'assemblée près du CNFPT pour apporter son soutien à sa demande de maintien du taux plafond de 1 % de la cotisation versée par les collectivités.

Il tient à donner lecture de la lettre de remerciements de Monsieur le Président du CNFPT reçue le 19 décembre 2011 : *"J'accuse réception du vœu adopté lors de votre assemblée délibérante du 28 septembre 2011, soutenant le CNFPT dans la démarche engagée afin de rétablir le taux plafond de 1 % de la cotisation versée par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents. Je vous remercie vivement de l'engagement de votre assemblée pour la défense du droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale. Afin de tenir informée votre assemblée délibérante de mes démarches, je vous invite à consulter le site internet du CNFPT, la rubrique : Défense du droit à la formation (www.cnfpt.fr)."*

### **INSEE - POPULATION LEGALE EN VIGUEUR A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012**

Monsieur le Maire souhaite faire part à l'assemblée d'une excellente nouvelle concernant la population de La Glacerie, émanant de Madame la Directrice Régionale de l'INSEE, transmise par lettre du 14 décembre 2011.

La population retenue au 1<sup>er</sup> janvier 2012 a été arrêtée à 5.629 habitants. Cette augmentation de la population est, selon Monsieur le Maire, le résultat de la politique mise en place par la Ville au niveau de l'habitat qui a permis d'accueillir environ 200 foyers supplémentaires à La Glacerie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2011. Il insiste en indiquant que la collectivité devra poursuivre cet effort pour l'accueil de la population en mixité sociale, comme elle l'a toujours fait.

### **DELIBERATION N° 138-2011 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR 2012 - COMPLEXE SPORTIF DE LA SAILLANDERIE - CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT**

Monsieur le MAIRE précise que cette délibération constitue un engagement pour prendre acte dans la distribution des dotations de l'Etat, dans le cas présent au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement pour les Territoires Ruraux). Il rappelle qu'au titre de l'année 2011 la Ville a été éligible à la DETR en se voyant octroyer deux subventions d'équipement pour le complexe sportif et il précise qu'il a été demandé à la collectivité de saisir l'Etat en 2012 pour le projet de construction d'une nouvelle salle de sport, projet qui sera vu en commission sur le détail. Aujourd'hui, indique t-il, l'assemblée prend ainsi la décision de présenter ce dossier en 2012.

Monsieur BRANTONNE souhaite faire la même remarque qu'à l'occasion de la réunion de la commission communale jeunesse et sports, à savoir qu'il trouve dommage que ses membres n'aient pas été associés plus en amont à la définition du projet qui, dit-il, est quand même bien avancé puisque l'on définit des surfaces, des propositions de salles... sans que jamais la commission jeunesse et sports n'ait été rassemblée pour en discuter. Il rappelle qu'au départ, on était sur un projet de construction d'une mezzanine, ensuite sur une extension du COSEC et que maintenant on arrive sur la construction d'une salle de sport avec une inflation dans le projet tant en volume qu'en termes de finance. Monsieur BRANTONNE insiste sur le fait qu'il trouve cela dommage.

Monsieur le MAIRE tient à répondre en indiquant que pour présenter une demande de subvention, il faut en exprimer le besoin, la logique, une esquisse... qui reste à construire mais qu'à ce stade, il n'y a rien de fait. Il précise qu'il faudra indiquer les volumes, le contenu... C'est, poursuit-il, la présentation d'une demande près des autorités de tutelle pour s'inscrire dans une démarche de sollicitation de subvention.

Monsieur BRANTONNE indique qu'à la lecture de la délibération, il voit bien apparaître des critères annoncés : des surfaces, des pratiques, un certain nombre de choses qui, pense-t-il, auraient pu être évoquées en commission. Cela fait déjà plus d'une année que l'on est sur ce sujet-là, précise-t-il, et à ce jour, il n'y a pas eu de réunion.

Monsieur le MAIRE met en avant qu'il a déjà assisté à plusieurs réunions avec les sportifs qui sont les usagers, par rapport à leurs attentes et que ce sont leurs attentes qui ont été prises en compte à partir d'un montage, d'un canevas qui restera à construire.

Monsieur BRANTONNE souhaite savoir pourquoi la commission n'est pas associée à cette rencontre avec les présidents des associations. C'est le travail, dit-il, de la commission et dans la mesure où cela ne se fait pas, c'est que l'on porte simplement à la connaissance que la municipalité a décidé de construire une salle.

Monsieur le MAIRE indique qu'aujourd'hui on se trouve au stade d'une déclaration d'intention.

Pour Monsieur BRANTONNE, il existe d'autres interrogations :

- la construction de cette salle est-elle pertinente ?
- faut-il la construire sur le complexe ?
- quelle doit être sa dimension ?

*"On ne sait pas, il y a peut-être des interrogations et avec l'inflation que l'on connaît..."* dit-il. Il regrette que ce projet soit mené aussi rapidement. Il dit ne pas savoir si cela fait partie des plans d'investissement de l'année.

Monsieur le MAIRE réaffirme qu'il appartiendra à la commission de travailler.

Monsieur PICHON souhaite rappeler que régulièrement on voit dans la presse ou dans les discours du maire que La Glacerie a des installations sportives d'une commune de 20.000 habitants. Il poursuit en indiquant que l'on est actuellement à 5.629 habitants, que cela est formidable mais qu'à l'heure actuelle, il y a déjà un certain nombre de gens qui ont déjà des difficultés financières dans leur vie de tous les jours, que les impôts, comme le reste, augmentent, l'électricité, le gaz, etc... et que la ville quant à elle va reconstruire une salle de sport qui risque de faire augmenter les impôts. Monsieur PICHON poursuit en disant qu'il trouve cela, en tant que citoyen de La Glacerie, un peu difficile à digérer parce que, si demain on lui demande de payer plus d'impôts pour une salle de sport alors que l'on est déjà largement dotés avec des salles de sport pour 20.000 habitants alors que l'on n'est que 5.629, il dit trouver cela dérangeant et qu'il ne voudrait pas se retrouver demain responsable d'une augmentation d'impôts sur des équipements sportifs qui sont peut-être en surplus.

Monsieur le MAIRE propose qu'il appartienne à la commission. Il dit avoir l'obligation de rechercher des financements car s'il ne le faisait pas, on lui en ferait le reproche ! Il précise donc qu'il s'est inscrit dans cette démarche au moyen d'un dossier (pré-dossier) à l'appui de la demande établie au travers de la vision des sportifs et du collègue (précise Monsieur HAMON). Ensuite, il insiste sur le fait que, suivant les financements qui seront accordés, il conviendra de voir si la Ville sera en capacité de faire cette salle ou d'en définir un autre gabarit.

Monsieur LINCHENEAU dit ne pas comprendre car le Conseil Municipal a délibéré sur l'agrandissement du COSEC avec une mezzanine, 60.000 €. L'an dernier, en décembre, poursuit-il, l'assemblée a délibéré pour un agrandissement du COSEC, 500.000 € et aujourd'hui il souhaite savoir quel élément nouveau permet de retenir un projet d'1.100.000 €.

Monsieur le MAIRE répond en mettant en évidence que la réglementation et que les normes de sécurité, de présence d'amiante, la complexité du monde du bâtiment feraient que la réhabilitation du COSEC coûterait deux fois plus cher que de reconstruire une salle.

Monsieur LINCHENEAU considère donc que ce dossier a été mal évalué, ce qui constitue, selon lui, un élément nouveau, à savoir qu'il y a un projet qui va coûter très cher avec de l'amiante et qu'il vaut mieux reconstruire une salle de 1.000.000 €.

Monsieur le MAIRE indique que toutes les collectivités en sont là !

Monsieur HAMON ajoute que si l'on s'orientait vers un agrandissement du COSEC, cela obligerait la Ville à mettre l'ancienne salle aux nouvelles normes.

Madame BESUELLE, reprenant le propos, indique que le COSEC va donc rester en l'état.

Monsieur le MAIRE répond par la négative en précisant que la Ville va remplacer le sol.

Monsieur BRANTONNE trouve dommage que l'on ne parle pas de ces éléments en commission. Il signale que ce n'est pas à l'ordre du jour des commissions.

Monsieur le MAIRE rappelle que son rôle est de rechercher les financements près des différentes collectivités, ce qui nécessite de déposer un dossier à l'appui des demandes.

M. LINCHENEAU : *Monsieur le Maire, n'attendez pas de nous que l'on vote 1.100.000 €, là... n'attendez pas de nous...*

M. le MAIRE : *Je ne vous demande pas de voter un montant de 1.100.000 € ce soir...*

M. LINCHENEAU : *Mais c'est dedans, c'est dans la délibération...*

M. le MAIRE : *Je ne sais pas combien cela coûtera, on est partis sur une esquisse. Vous savez bien ce que c'est une esquisse. Vous savez qu'il y a d'autres établissements dans ce département et pour lesquels on a mis des esquisses et pour lesquels on a doublé les prix à l'arrivée.*

M. LINCHENEAU : *Monsieur le Maire, au mois de décembre, on a voté 500.000 €, là on propose 1.100.000 € un an après, pourquoi ?*

M. le MAIRE : *On propose de solliciter une subvention sur un projet...*

M. LINCHENEAU : *Mais je présume que vous les avez déjà sollicités l'an dernier parce que c'est ce que l'on a voté au mois de décembre sur le projet, 500.000 €. On demande une programmation à Monsieur Douillot, on ne l'a pas. On vous demande des choses et là, hop, on double comme cela... je ne saisis pas, il y a des éléments nouveaux, certainement... je ne saisis pas.*

M. PICHON : *Moi, ce que je ne voudrais pas, c'est que le Glacérien, une fois de plus, paie un équipement qui va servir à des gens qui sont hors commune en grande majorité.*

M. DOUILLOT : *Donc, vous considérez qu'il ne faut pas que les gens viennent...*

M. PICHON : *Ce n'est pas cela que je dis. Non, ce n'est pas ce que je dis. Monsieur Douillot, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Jusqu'ici, Monsieur le Maire, et je le prends à témoin, vous êtes d'accord avec moi que l'on a toujours dit que l'on avait des infrastructures pour 20.000 habitants. J'estime que c'est bien déjà, on ouvre à l'extérieur.*

M. le MAIRE : *Cela veut dire que la promotion du sport à La Glacerie, ce ne sont pas des mots, c'est une réalité que 80 % de notre jeunesse est sur ces installations.*

M. PICHON : *Oui, mais il faudrait se mettre maintenant au repos, mettre en pause car demain ce seront les Glacériens qui paieront s'il y a besoin de payer...*

Mme BESUELLE : *Est-ce qu'il y a des besoins nouveaux, Monsieur le Maire, qui auraient besoin... qui sont identifiés alors ?*

M. le MAIRE : *De plus en plus, entre autres, tous les enfants du collège et l'obligation du collège dans le cadre de leur programme de formations, nous demandent de plus en plus, ils ont les installations à disposition. La demande est tellement forte que l'on est obligés...*

Mme BESUELLE : *C'est cette soudaineté qui nous surprend...*

M. le MAIRE : *Il n'y a pas de soudaineté, c'est tout simplement à la fois de la prévision et de la bonne gestion.*

M. LETOUZE : *Le sens du travail aurait d'abord été de définir les besoins, cela n'a pas été fait et vous nous demandez de débloquer 1.100.000 €... la recherche de financements pour un besoin... qui n'est pas défini au départ.*

M. le MAIRE : On ne débloque rien encore...

M. HAMON : On a reçu toutes les associations...

Brouhaha...

M. HAMON : C'est sur une demande des associations, on a fait des réunions au collège...

M. LINCHENEAU : Je relirai quand même la délibération, l'enveloppe financière affectée pour les travaux est de 1.100.000 € HT. C'est écrit, c'est ce que l'on vote là.

M. le MAIRE : C'est seulement une maquette, un projet. Je ne sais pas combien elle coûtera et si on la fera. Vous savez, d'autres collectivités, je ne vais pas citer des noms et pour lesquelles nous avons déposé des projets de 2.000.000 € à 3.000.000 € et qui ne se feront pas parce qu'au bout du bout, les subventions des collectivités ne sont pas au rendez-vous. Donc, voilà. Mais c'est la traduction normale de la gestion des collectivités. Moi, je ne peux pas réinventer autre chose mais c'est comme cela que cela se présente.

M. BRANTONNE : Sauf que dans la définition du projet, vous auriez pu...

M. le MAIRE : Quand on fait, je vais vous prendre à témoin, quand on fait des casernements pour les sapeurs-pompiers, vous partez sur quoi ? Vous partez sur des prévisions, sur une esquisse qui est faite et, au bout du bout, vous le faites ou vous ne le faites pas et quand on s'aperçoit sur la rentrée que sur la prévision qui a été faite de l'ordre de 2 à 3.000.000 €, qu'on s'aperçoit qu'en fin de compte que l'investissement a été sous-évalué et qu'on sort au bout de la chaîne à 4.000.000 €, comment vous faites cela ?

M. LINCHENEAU : Monsieur le Maire, il y a des programmations qui sont établies. Je ne veux pas rentrer dans le détail d'un établissement public que je ne gère plus. Je vous dis qu'il y a des programmations qui sont établies. Nous avons demandé à Monsieur Douillot de faire des programmations, il nous avait dit qu'il les ferait, je demande si là on peut rajouter 600.000 € à la programmation comme cela ?

M. DOUILLOT : On n'a pas rajouté pour l'instant cette somme-là mais cela va être mis dans une programmation de 5 ans...

M. BRANTONNE : Une dernière question, si vous le permettez. En commission des sports, la dernière fois, on a appris que les gendarmes sollicitaient des créneaux pour l'utilisation de nos équipements. A ce que je sache, ils ne sont pas encore sur La Glacerie et quand ils le seront, est-ce qu'ils utiliseront nos équipements sportifs ?

M. le MAIRE : Ce seront des Glacériens à part entière...

Brouhaha

M. BRANTONNE : Pas parce que ce sont uniquement au titre des gendarmes...

M. le MAIRE : Il y a deux aspects. Il y a le collège, le centre Jean Itard utilisent les installations...

M. LINCHENEAU : En tant que Glacériens ou en tant que gendarmes ?

M. DOUILLOT : Je pense qu'il y a une confusion entre gendarmes et Glacériens mais les familles seront glacériennes...

M. LINCHENEAU : C'est logique... mais là je pense avoir compris en tant que gendarmes.

M. BRANTONNE : En tant que gendarmes, ils font partie d'une institution d'Etat. Est-ce que l'Etat va financer cet équipement ?

M. le MAIRE : Ecoutez, faites-moi confiance que si on peut avoir des financements quelque part... Jusqu'à présent, vous ne m'avez pas pris en défaut que je ne sollicite pas les subventions les plus larges, partout. Alors faites-moi au moins ce crédit-là que je ne suis pas quelqu'un qui fait impasse sur des possibilités de financement.

M. LINCHENEAU : Donc, l'élément nouveau, c'est les gendarmes ?

M. le MAIRE : Je n'ai jamais dit cela. Cela sort de votre chapeau. Moi, je n'ai rien dit. Je vous dis qu'il y a une demande du monde sportif importante sur...

M. HAMON : Du collège, de l'IME, l'ACAIS...

M. le MAIRE : Vous avez remarqué que l'on a tous les établissements de soins de la Manche présents chez nous qui sont demandeurs des installations et qui utilisent à longueur de journée les installations. On est bien d'accord ? Ce sont des Glacériens ! Même si certains ne le sont que momentanément. Je ne peux pas refuser à ces populations. On est bien d'accord ? Vous seriez le premier à me condamner. Voilà, aujourd'hui c'est une déclaration d'intention. Je vais à la pêche aux subventions. Après, il appartiendra aux commissions ad hoc de réfléchir, de travailler pour produire le dossier et moi, je vous dis très simplement que s'il y avait une envolée des prix, moi j'inscris comme cela par rapport à ce que je pense être le plus juste. Vous savez, je ne connais pas le budget de l'année prochaine, non. Peut-être que cela ne se fera pas...

M. LINCHENEAU : Rien ne nous rassure, Monsieur le Maire, rien ne nous rassure, Monsieur le Maire...

M. le MAIRE : Mais personne n'est rassuré. Quand on est en responsabilité, vous savez, on est aussi à prendre en compte tous ces paramètres et nous sommes tous confrontés à cela dans toutes les collectivités. Voilà, je ne sais pas ce que sera fait demain mais en tous les cas, je puis vous rassurer que je ne pars pas à l'aventure et là, c'est simplement me permettre de me donner quitus pour aller chercher les subventions les plus larges. Si elles sont au rendez-vous, il y aura une salle, si elles ne sont pas au rendez-vous, il n'y aura pas de salle. C'est aussi clair que cela.

M. LETOUZE : Qui allez-vous trouver pour cet espace naturel sur un projet comme ça pour vous donner des subventions quand il n'y a pas de besoins d'établis ?

M. le MAIRE : Dites donc, s'il n'y a pas de besoins établis, si les besoins ont été établis, on a... ce sont des questions que vous devrez débattre lors de la commission des sports...

Les membres du groupe d'opposition indiquent que cela aurait déjà dû avoir lieu.

M. le MAIRE : Moi, je vous demande de travailler dans ces commissions...

Brouhaha

M. LETOUZE : Vous ne manquez pas d'air, Monsieur le Maire. Le sujet n'était même pas à l'ordre du jour.

M. le MAIRE : On va en rester là. Je vous propose une délibération qui permet d'aller rechercher des financements.

M. LINCHENEAU : Monsieur le Maire, que vous allez rechercher, ne pourront pas être de 600.000 € par rapport à ce que vous auriez obtenu l'an dernier sur l'enveloppe de 500.000 €, n'ont pas augmenté d'autant. Donc, il va y avoir un engagement de la commune. Les subventions, on le sait, c'est une partie de l'investissement qu'on fait.

M. le MAIRE : Vous le savez bien, si vous avez un projet de 500.000 €, il sera subventionnable à hauteur de 20 % d'un projet...

M. LINCHENEAU : Oui, on est d'accord et si c'est 1.100.000 €, ce sera aussi 20 %...

M. le MAIRE : Ce sera 20 % de 1.100.000 €...

M. LINCHENEAU : Et donc même pareil, il y a bien un delta pour la commune important.

M. PICHON : Et pour les impôts.

M. le MAIRE : Ecoutez, pour l'instant, les taux n'ont pas augmenté, là.

M. PICHON : Non, justement, on tient à être prudents parce que les gens au niveau finances, ce n'est pas ça.

M. le MAIRE : Je partage cette prudence, vous le savez bien, vous ne m'avez pas pris en défaut à ce niveau-là.

M. LINCHENEAU : Je vous rappelle qu'en 2010 ils ont augmenté.

M. le MAIRE : Et oui, et vous savez pourquoi, je m'en suis expliqué longuement.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 février 2009, dans le cadre de la programmation des travaux et aménagements pour 2009 et dans un souci de préservation et de modernisation du patrimoine communal, nécessaire à la promotion et au développement des services au public, décidait la construction d'une mezzanine dans l'extension du COSEC.

Ce dossier a fait l'objet d'une évolution dans sa définition reposant sur une réflexion globale au niveau du complexe sportif de la Saillanderie.

Ce projet s'inscrit dans la liste des catégories pouvant être éligibles en 2012 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

## CATEGORIE N° 5 : EQUIPEMENTS SPORTIFS SOCIO-EDUCATIFS ET CULTURELS

### 5-1 / SALLE DE SPECIALITE SPORTIVE

#### PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE SPORT AVEC LOCAUX DE REUNION POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Ce projet n'est pas une réponse ponctuelle à un besoin conjoncturel mais il s'intègre dans le cadre d'une approche globale visant à compléter sur le complexe sportif de la Saillanderie le réseau d'équipements permettant à chacun l'accès à la pratique du sport.

En offrant cette nouvelle salle de sport aux collégiens et associations, la collectivité exprime sa volonté de voir se développer les pratiques sportives qui nécessitent des équipements modernes, adaptés et de qualité.

Cette salle d'une superficie de 1.225 m<sup>2</sup> environ sera composée à titre principal de deux surfaces de sport respectivement réservées à la pratique du tennis de table (432 m<sup>2</sup>) et de la gymnastique (408 m<sup>2</sup>). Cette dernière devra permettre le transfert des agrès de sport utilisés par le collège dans le cadre de l'initiation des élèves à la pratique de la gymnastique en dehors des créneaux horaires scolaires.

La construction de cette nouvelle salle devra répondre aux besoins suivants :

- > favoriser l'utilisation des agrès et la pratique de la gymnastique dans un espace mieux adapté
- > accueillir les pratiquants de tennis de table dans un espace répondant aux normes de la fédération nationale
- > offrir des créneaux horaires élargis à la pratique du sport par la création d'une nouvelle salle
- > prendre en compte l'augmentation de la population liée à la construction de nouveaux lotissements
- > prendre en compte l'accroissement du nombre de licenciés
- > compléter l'offre d'installations sportives mises à disposition du collège.

Au-delà des deux salles à vocation sportive, cet équipement sera complété par les locaux suivants :

- > hall d'entrée
- > salle de stockage des agrès
- > local de rangement avec vestiaire pour association de gymnastique
- > bureau et rangement pour activités "sports vacances"
- > sanitaires hommes / femmes
- > bureau tennis de table
- > 3 bureaux pour associations.

Une démarche de qualité environnementale sera mise en œuvre au niveau global pour ce projet.

L'enveloppe financière affectée pour les travaux est de 1.100.000 € HT (valeur novembre 2011).

Au titre de la programmation des opérations d'investissement, je vous demande, si tel est votre avis, de décider :

- de retenir le projet susvisé au titre de la programmation d'investissement pour 2012 éligible à la DETR

et de m'autoriser à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet et signer les marchés y afférents
- déposer les demandes préalables relatives aux autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclaration de travaux)
- solliciter les subventions d'équipements les plus larges près de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, du Conseil Général (contrat de territoire ou sur crédits ordinaires), du Conseil Régional (CPER), du FEDER et des différentes fédérations sportives ainsi que les autorisations requises en vue du démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'information transmise à la commission jeunesse et sports,  
Vu l'avis favorable à la majorité (2 abstentions) de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 contre), adopte.

## **DELIBERATION N° 139-2011 : AMENDES DE POLICE PROGRAMME 2012 - PROGRAMMATION ECLAIRAGE PUBLIC**

Par lettre du 20 septembre 2011, Monsieur le Président du Conseil Général de la Manche, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police au titre de l'année 2012 par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, sollicite près des collectivités les dossiers de demandes de subventions.

La session du 2<sup>e</sup> trimestre 2001 et lors de la commission permanente du 9 avril 2010, le Conseil Général a fixé les modalités d'attribution de ces subventions :

### aménagement de points particuliers

- 1 - dégagement de visibilité
- 2 - aménagement de carrefours, virages

### signalisation

- 1 - fourniture et pose de signalisation de police

### feux tricolores

- 1 - installation ou mise en place de feux tricolores
- 2 - modernisation du matériel (armoires de commandes)

### éclairage public (exclure l'entretien et la mise en souterrain)

- 1 - création d'un réseau
- 2 - extension du réseau
- 3 - amélioration de l'éclairage

### stationnement

- 1 - création ou extension d'une aire de stationnement...

### sécurité des piétons

- 1 - cheminements piétons
- 2 - signalisation aux abords des écoles
- 3 - passage piétons
- 4 - barrières de protection
- 5 - sécuricubes

Le plafond des travaux subventionnables est fixé à 46.000 €. Le taux est de 30 % hors taxes.

La Ville, au titre de sa programmation éclairage public pour 2012, proposera un prolongement de ces opérations de relanternage pour un montant global de 28.981,47 € TTC. Le choix des rues et carrefours retenus pour la mise en œuvre de ces opérations intervient en fonction de la sécurité ainsi que de la vétusté existante.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de décider l'inscription au budget de la Ville 2012 d'un crédit de 28.981,47 € TTC pour les opérations de relanternage au niveau de l'éclairage public et de m'autoriser à déposer près du Conseil Général de la Manche un dossier de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2012.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

## **DELIBERATION N° 140-2011 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - 15<sup>e</sup> EDITION DU RAID 4L TROPHY**

Un jeune Glacérien, Alexis Poindextre, étudiant à l'INSEEC Paris, participera du 16 au 26 février 2012 au raid 4L Trophy qui ralliera la France au Maroc via l'Espagne. Ce raid, au-delà du défi sportif qu'il représente, repose sur une démarche humanitaire en direction des enfants du Maroc.

Afin de parfaire l'organisation de ce challenge, la Ville a été destinataire d'une demande d'aide financière exceptionnelle.

Lors de la réunion de municipalité du 5 décembre 2011, il a été proposé d'accorder pour cette action une subvention exceptionnelle de 150 € qui sera versée à l'association Les 4 ailes de l'INSEEC.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de bien vouloir confirmer cette proposition en m'autorisant à faire mandater la subvention susvisée.

La dépense sera prélevée au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

#### **DELIBERATION N° 141-2011 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE TELETHON 2011 - COMITE DIRECTEUR DE L'USLG OMNISPORTS**

Le 25<sup>e</sup> Téléthon, cause nationale, s'est déroulé les 2 et 3 décembre 2011.

En 25 ans, l'Association Française contre les Myopathies a engagé, grâce aux dons du Téléthon, trois grandes révolutions qui ont permis de remporter de nombreuses victoires sur la maladie. Une révolution génétique mais aussi une révolution sociale pour changer notre regard à tous sur le handicap et faire émerger les maladies rares, et une révolution des biothérapies qui permet d'avancer toujours plus vite vers la guérison.

L'Union Sportive de La Glacière omnisports, comme à l'accoutumée, a souhaité apporter sa contribution à cette cause en organisant son Téléthon autour de deux disciplines, le trail et la marche :

- > 27 novembre 2011 trail de 9, 20 et 29 km
- > 3 décembre 2011 marche de 12 km
- > 4 décembre 2011 marche de 6 km.

A l'occasion de cette manifestation, le comité directeur de l'USLG omnisports a sollicité près de la Ville une aide financière de 300 € qui sera reversée au Téléthon.

La municipalité, réunie le 5 décembre 2011, a émis un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle à l'USLG omnisports au titre d'une participation de la Ville à cette cause nationale du Téléthon.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de bien vouloir confirmer cette proposition en m'autorisant à faire mandater la subvention exceptionnelle susvisée.

La dépense sera prélevée au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 142-2011 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SALON DU MODELISME 2011 "MAQUETT'EXPO, LE COTENTIN EN MINIATURE..." - CLUB MODELISME ET RMC 50**

Le Club Modélisme et Rail Miniature Club 50, en partenariat avec la Fédération Française de Modélisme Ferroviaire, organisera durant le week-end des 17 et 18 décembre 2011, son troisième salon de modélisme intitulé "Maquett'Expo, le Cotentin en miniature..." lors duquel seront présents plus d'une centaine d'exposants de modèles réduits d'avions, de trains, d'autos, de bateaux, de figurines et de maquettes statiques.

Ce salon devrait s'imposer comme un événement dans le grand ouest.

Chaque année, la Fédération Française de Modélisme Ferroviaire décerne un prix aux associations disposant d'une section jeunes : "le label junior" inspiré d'un projet national.

Toutes les expositions engendrent des frais considérables. Cette année, l'exposition "Maquett'Expo, le Cotentin en miniature..." nécessitera un engagement financier de 25.150 € environ pour un montant de recettes attendues de 7.600 €.

Suite à la demande de l'association en vue de l'obtention d'une subvention exceptionnelle, la municipalité, réunie le 14 juin 2011, a proposé d'accorder, au regard du rayonnement de ce projet d'une part, et de l'investissement important de la jeunesse dans cette dynamique au sein du Club Modélisme et RMC 50 d'autre part, une subvention exceptionnelle de 1.500 € que je sou mets à votre examen.

La dépense sera prélevée au compte 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte et décide que ladite subvention à hauteur maximale de 1.500 € sera versée au regard du bilan financier définitif du salon.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 143-2011 : TABLEAU DES EMPLOIS DU PERSONNEL - MODIFICATIONS**

1/ Crèche halte-garderie – Création d'un poste

Suite à la fin d'un contrat CUI-CAE et afin de permettre d'intégrer ce personnel en qualité de fonctionnaire territorial, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'agent social 2<sup>e</sup> classe (personnel fonctionnaire).

2/ Médiathèque

Suite à l'augmentation d'heures d'un poste, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'adjo int du patrimoine 1<sup>e</sup> classe à 23 h 30 (personnel fonctionnaire).

3/ Actualisation du tableau du personnel suite à une nomination

ANCIEN TABLEAU (C.M. du 28/09/2011)

Personnel fonctionnaire

**MAIRIE**

1 poste d'attaché principal  
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)  
1 poste d'ingénieur principal  
1 poste d'ingénieur (non pourvu)  
1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste de technicien territorial (non pourvu)  
1 poste de rédacteur principal  
3 postes de rédacteur (1 pourvu)  
1 poste d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe  
2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
4 postes d'adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe  
10 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (3 pourvus)  
1 poste de garde champêtre chef principal  
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)

**MEDIATHEQUE**

1 poste de bibliothécaire  
1 poste d'assistant qualifié patrimoine  
2 postes d'adjoint patrimoine 1<sup>e</sup> classe (1 temps complet, 18h30)  
5 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe  
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

**THEATRE**

1 poste d'animateur  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)

**CENTRE SOCIAL**

1 poste de rédacteur  
1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> cl (non pourvu)  
1 poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe (3 pourvus)  
3 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (2 pourvus :  
1 temps complet, 15h)

**CRECHE**

1 poste de puéricultrice  
1 poste d'infirmière (non pourvu)  
6 postes d'auxiliaire de puériculture (1 pourvu)  
1 poste d'auxiliaire de soins  
6 postes d'agent social 2<sup>e</sup> classe (4 pourvus)  
1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (20h)

**ATELIER**

1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)  
2 postes d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe  
4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe  
8 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)

NOUVEAU TABLEAU

Personnel fonctionnaire

**MAIRIE**

1 poste d'attaché principal  
1 poste d'ingénieur chef (non pourvu)  
1 poste d'ingénieur principal  
1 poste d'ingénieur (non pourvu)  
1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste de technicien territorial (non pourvu)  
1 poste de rédacteur principal  
3 postes de rédacteur (1 pourvu)  
1 poste d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
2 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe  
2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
4 postes d'adjoint administratif 1<sup>e</sup> classe  
10 postes d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (3 pourvus)  
1 poste de garde champêtre chef principal  
1 poste de garde champêtre chef (non pourvu)  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)

**MEDIATHEQUE**

1 poste de bibliothécaire  
1 poste d'assistant qualifié patrimoine  
**3 POSTES D'ADJOINT PATRIMOINE 1<sup>E</sup> CLASSE  
(1 TEMPS COMPLET, 18H30, 23H30 (NON POURVU))**  
5 postes d'adjoint du patrimoine 2<sup>e</sup> classe  
(2 temps complet non pourvus, 21h30, 2 de 18h30 non pourvus)

**THEATRE**

1 poste d'animateur  
1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 poste d'adjoint du patrimoine 1<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe  
2 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)

**CENTRE SOCIAL**

1 poste de rédacteur  
1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> cl (non pourvu)  
1 poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe (non pourvu)  
4 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe (3 pourvus)  
3 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (2 pourvus :  
1 temps complet, 15h)

**CRECHE**

1 poste de puéricultrice  
1 poste d'infirmière (non pourvu)  
6 postes d'auxiliaire de puériculture (1 pourvu)  
1 poste d'auxiliaire de soins  
**7 POSTES D'AGENT SOCIAL 2<sup>E</sup> CLASSE (5 POURVUS)**  
1 poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (20h)

**ATELIER**

1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe  
1 poste de contrôleur territorial (non pourvu)  
2 postes d'agent de maîtrise principal  
1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
3 postes d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe  
4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe  
8 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (1 pourvu)

**STADE**

1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> cl (non pourvu)  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe  
7 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (4 pourvus)

**ECOLES**

1 poste d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe  
2 postes d'ASEM 1<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
5 postes d'ASEM 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (19 h00)  
13 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(4 tps complet, 26h30, 26h00, 2 de 21h00 dont  
1 non pourvu, 20h30, 19h00 non pourvu, 18h30, 18h00, 6h00)

**CANTINES**

7 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(2 tps complet, 31h30, 29h30, 29h00, 27h00, 19h30)

**Personnel non titulaire**

1 attaché centre social CDI (non pourvu)  
1 animateur au centre social CDI (non pourvu)  
1 assistant socio-éducatif au centre social

**STADE**

1 poste d'agent de maîtrise (non pourvu)  
1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> cl (non pourvu)  
3 postes d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe  
7 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe (4 pourvus)

**ECOLES**

1 poste d'ASEM principal 2<sup>e</sup> classe  
2 postes d'ASEM 1<sup>e</sup> classe (1 pourvu)  
5 postes d'ASEM 2<sup>e</sup> classe (non pourvus)  
1 poste d'adjoint technique 1<sup>e</sup> classe (19h00)  
13 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(4 tps complet, 26h30, 26h00, 2 de 21h00 dont  
1 non pourvu, 20h30, 19h00 non pourvu, 18h30, 18h00, 6h00)

**CANTINES**

7 postes d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe  
(2 tps complet, 31h30, 29h30, 29h00, 27h00, 19h30)

**Personnel non titulaire**

1 attaché centre social CDI (non pourvu)  
1 animateur au centre social CDI (non pourvu)  
1 assistant socio-éducatif au centre social

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011

**DELIBERATION N° 144-2011 : PRIME DU PERSONNEL - ATTRIBUTION AUX SALAIRES DE DROIT PRIVE (APPRENTIS, CONTRATS D'AVENIR, CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI...)**

Par délibération en date du 6 mai 1987, le Conseil Municipal donnait son accord au versement sur le budget communal d'une prime versée au personnel calculée sur la base du traitement net perçu par un agent à temps complet au 1<sup>er</sup> échelon du groupe le plus bas de rémunération, soit un traitement correspondant à l'indice net majoré 217 au 1<sup>er</sup> janvier après déduction fictive des cotisations sociales, soit 4.184,10 F pour 1987.

Au titre de l'année 2011, la référence est la suivante :

> indice minimum garanti 295 : 1.255,02 €.

Cette prime fait l'objet de l'envoi d'un versement en deux fois à savoir, en juin et en novembre. Elle est accordée aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents non titulaires sont à distinguer des salariés de droit privé qui relèvent du Code du Travail. En effet, ces derniers, recrutés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sont expressément qualifiés de salariés de droit privé par la loi (apprentis, contrats d'avenir, contrats d'accompagnement dans l'emploi...).

Aussi la Ville de La Glacière ayant recruté des personnes bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'une part, et la délibération susvisée limitant l'octroi de la prime au personnel aux seuls agents titulaires et non titulaires d'autre part, il convient donc de délibérer afin de permettre le versement de ladite prime aux salariés de droit privé recrutés par la collectivité et donc relevant du Code du Travail.

Le Comité Technique Paritaire, consulté lors de sa séance du 14 décembre 2011, a formulé un avis favorable quant aux dispositions reprises dans le présent exposé.

Je vous demande, si tel est votre avis, d'autoriser le versement de la prime du personnel aux salariés de droit privé recrutés par la collectivité et donc relevant du Code du Travail, tels que ceux titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Le montant de la prime sera prélevé sur le compte 64131 "rémunération personnel non titulaire".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

### **DELIBERATION N° 145-2011 : CONDITIONS DE MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE**

Dans la fonction publique de l'Etat, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applique aux primes et indemnités le régime général de la loi qui garantit la totalité du traitement pendant les congés annuels, de maternité, les trois premiers mois de maladie ordinaire et étend le dispositif aux non titulaires.

Une circulaire précise que ce maintien couvre, outre les congés annuels et ordinaires de maladie, les congés consécutifs à un accident de service (de travail pour les non titulaires) ou une maladie professionnelle, les congés de maternité, pour adoption et le congé de paternité.

En cas de congés, le maintien du régime indemnitaire des agents étant subordonné à la prise d'une délibération de l'organe délibérant, il convient de prévoir, dans la délibération fixant le régime indemnitaire, l'ensemble des possibilités de moduler le versement des primes et indemnités (maintien ou suspension) en période d'absence des agents notamment pour cause de maladie.

Toutefois, le maintien du régime indemnitaire ne peut être plus favorable que celui prévu par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 pour les agents de la fonction publique de l'Etat.

Pour rappel, selon ce décret, les primes et indemnités sont maintenues dans les mêmes proportions que le traitement, uniquement lors des congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Par conséquent, la proposition est la suivante :

- > pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement : maintien intégral pendant les trois premiers mois de l'arrêt maladie, réduction de moitié pendant les neuf mois suivants puis suppression au-delà
- > pendant les congés de longue maladie et de longue durée, les primes sont versées selon le régime suivant : maintien intégral pendant les trois premiers mois de l'arrêt maladie, réduction de moitié pendant les neuf mois suivants puis suppression au-delà
- > durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

Ce dispositif est applicable à compter de la présente délibération à l'ensemble des structures de la Ville.

Le Comité Technique Paritaire, consulté lors de sa séance du 14 décembre 2011, a formulé un avis favorable quant aux dispositions reprises dans le présent exposé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 146-2011 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AD N° 399p SISE A LA MOTTERIE A MADEMOISELLE FREDERIQUE LEMONNIER**

Dans le cadre de la réalisation par la SA d'HLM du Cotentin du lotissement d'habitat social pour les personnes âgées ou à mobilité réduite bordant la rue de la Motterie, un délaissé de terrain cadastré section AD n° 399p d'une superficie de 2.010 m<sup>2</sup> a été exclu de l'emprise de cet aménagement. Cette parcelle située en zone 1AUc au Plan Local d'Urbanisme est constituée par une bande de terre située sur l'arrière dudit lotissement et accessible à partir de la rue de la Motterie.

Par lettre du 31 juillet 2009, Monsieur l'Inspecteur des Domaines portait à la connaissance de la Ville que l'estimation de la valeur vénale de ce bien était fixée à 4 € le m<sup>2</sup>, prenant en compte la difficulté d'exploitation de cette parcelle placée en fond de terrain.

Cette estimation ancienne assortie d'une marge de négociation de 10 % a fait l'objet d'une confirmation par Monsieur l'Inspecteur des Domaines par lettre du 17 novembre 2011.

Mademoiselle Frédérique LEMONNIER, propriétaire limitrophe de ladite parcelle, par correspondance reçue en mairie le 7 octobre 2011, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de cette dernière sur la base d'un prix de 8.000 €, tel que proposé au regard de l'avis des Domaines.

Aussi, ce délaissé de terrain ne présentant plus d'intérêt pour notre collectivité (bande étroite difficile d'entretien), il vous est proposé de donner votre accord en vue de céder à Mademoiselle Frédérique LEMONNIER la parcelle cadastrée section AD n° 399p d'une superficie de 2.010 m<sup>2</sup> qui fera l'objet d'un document d'arpentage.

Le prix de vente est fixé à 8.000 €, conformément à l'avis des Domaines.

Les frais relatifs à la vente et à la mise en place de clôtures seront portés à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 147-2011 : VILLE DE LA GLACERIE - DECISION MODIFICATIVE N° 3 - AUTORISATION SPECIALE - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN REGIE ANNEE 2010**

Les services techniques de la commune sont amenés quotidiennement à réaliser des travaux d'investissement qui doivent être, en terme de montant, intégrés dans le budget communal.

Il s'agit de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'année pour des travaux effectués et ayant le caractère de travaux d'investissement. Ce compte joue dans les produits un rôle parallèle à celui du compte 68 dans les charges. Il a pour but d'annuler par compensation des débits portés à des comptes de charges de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) qui résultent, pour l'exploitation, de l'édification par la collectivité avec des moyens propres d'immobilisation.

Pour éviter que ces charges ne grèvent les résultats d'un exercice alors que tous les exercices successifs profiteront de cet investissement durable, le compte 722 est crédité en fin d'année du montant exact de ces charges.

Aussi je vous demande si tel est votre avis de bien vouloir m'autoriser, au regard de ce principe comptable, à effectuer les opérations suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 023-01 : virement section investissement	16.828,00 €	
R 722-020 : immobilisations corporelles		6.049,00 €
R 722-251 : immobilisations corporelles		4.503,00 €
R 722-30 : immobilisations corporelles		2.766,00 €
R 722-411 : immobilisations corporelles		1.310,00 €
R 722-412 : immobilisations corporelles		265,00 €
R 722-816 : immobilisations corporelles		1.813,00 €
R 722-824 : immobilisations corporelles		122,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.828,00 €</b>	<b>16.828,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2313-113-020 : bâtiments communaux gros travaux	6.049,00 €	
D 2313-113-251 : bâtiments communaux gros travaux	4.503,00 €	
D 2313-113-30 : bâtiments communaux gros travaux	2.766,00 €	
D 2313-113-411 : bâtiments communaux gros travaux	1.310,00 €	
D 2313-113-412 : bâtiments communaux gros travaux	265,00 €	
D 2313-113-816 : bâtiments communaux gros travaux	1.813,00 €	
D 2313-113-824 : bâtiments communaux gros travaux	122,00 €	
R 021-01 : virement de la section de fonctionnement		16.828,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16.828,00 €</b>	<b>16.828,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011

#### **DELIBERATION N° 148-2011 : VILLE DE LA GLACERIE - DECISION MODIFICATIVE N° 4 - VIREMENTS DE CREDITS**

Lors du vote du budget primitif 2011, la Ville a enregistré des recettes relatives à la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle inscrite sur l'état n° 1259 pour 2011.

C'est ainsi qu'a été inscrite la recette suivante :

► R 7311-020 "contributions directes" 29.111 € (part FNGIR).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les opérations comptables suivantes :

- 1/ diminution du compte 7311-020 "contributions directes" d'une somme de 14.977 €
- 2/ imputation au compte 7323-020 "FNGIR" d'une somme de 14.977 €.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R 7311-020 : contributions directes			- 14.977,00 €	
R 7323-020 : FNGIR				14.977,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>14.977,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011

**DELIBERATION N° 149-2011 : VILLE DE LA GLACERIE - DECISION MODIFICATIVE N° 5 - AUTORISATION SPECIALE - COMPTABILISATION DES FRAIS D'ETUDES**

La circulaire interministérielle NOR INT/B/8700120/C du 28 avril 1987 expose les règles d'imputation comptable des dépenses du secteur public local. Les critères de distinction entre les dépenses d'investissement et celles relevant du fonctionnement résultent de l'application des principes du Code Civil qui prennent en considération la consistance du bien et sa durabilité et des principes du plan comptable général de 1982 dont il est fait application en comptabilité communale.

D'une manière générale, le critère de classement entre la section de fonctionnement et la section d'investissement n'est pas quantitatif mais technique. C'est en effet la nature de l'opération réalisée qui détermine son imputation budgétaire et non son coût. Sont ainsi considérées comme des dépenses d'investissement, les dépenses ayant pour résultat l'entrée d'un nouvel élément destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité ou les dépenses ayant pour effet d'augmenter la valeur ou la durée de vie d'un bien.

Toutefois, il existe une catégorie de frais accessoires aux dépenses d'équipement, définis de manière limitative, pouvant être imputés au même compte que la dépense principale. Tel est le cas des frais d'études effectués par les collectivités en vue de la réalisation d'investissements et imputés directement au compte 2031 "frais d'études" parmi les immobilisations incorporelles au sein de la nomenclature M14. Les frais d'études enregistrés au compte 2031 doivent ensuite être virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire au chapitre globalisé 041.

Au regard de la balance de frais d'études, soit le compte 2031 pour un montant de 20.406,29 €, il convient de solder ce compte par un transfert au compte 23 (définitif).

Aussi je vous demande de m'autoriser à effectuer les opérations comptables suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 2312-238-823 : vallée de Crèvecoeur	20.407,00 €	
R 2031-823 : frais d'études		20.407,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20.407,00 €</b>	<b>20.407,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011

**DELIBERATION N° 150-2011 : VILLE DE LA GLACERIE - DECISION MODIFICATIVE N° 6 - AUTORISATION SPECIALE**

Depuis le vote du budget primitif 2011, la Ville a enregistré de nouvelles recettes en section de fonctionnement pour un montant global de 35.456 € permettant la mise en place de nouveaux crédits de dépenses tels que proposés :

- > D 023-01 "virement section d'investissement" 5.590 €
- > D 66111-01 "intérêts réglés à l'échéance" 10.520 €
- > D 666-01 "pertes de change" 19.346 €.

Au regard des besoins en section d'investissement, à savoir le règlement du capital d'emprunts en euros (connaissance des dernières échéances), il vous est demandé de bien vouloir inscrire les crédits suivants :

- > D 1641-020 "emprunts en euros" 5.590 €
- > R 021-01 "virement de la section de fonctionnement" 5.590 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les opérations comptables suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 023-01 : virement section d'investissement	5.590,00 €	
D 66111-01 : intérêts réglés à l'échéance	10.520,00 €	
D 666-01 : pertes de change	19.346,00 €	
R 7368-020 : taxe locale sur publicité extérieure		35.456,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>35.456,00 €</b>	<b>35.456,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 1641-020 : emprunts en euros	5.590,00 €	
R 021-01 : virement de la section de fonctionnement		5.590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5.590,00 €</b>	<b>5.590,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 151-2011 : REMBOURSEMENT RETENUES DE GARANTIE - LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE AVEC L'ENTREPRISE MARC LESIEUR**

Dans le cadre du marché relatif à l'environnement de la mairie passé avec l'entreprise Marc Lesieur pour des travaux d'aménagement paysager, les retenues de garantie prévues au marché n'ont pas été restituées à cette dernière, à savoir :

- mandat n° 362 du 23 février 2001 1.397,97 €
- mandat n° 3038 du 3 décembre 2001 46,49 €.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé de lever la prescription quadriennale (article 1 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics) pour ces deux retenues de garantie et de procéder au remboursement des sommes suivantes :

- mandat n° 362 du 23 février 2001 1.397,97 €
- mandat n° 3038 du 3 décembre 2001 46,49 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 152-2011 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE LA GLACERIE A LA SCOLARISATION HORS COMMUNE D'ENFANTS RESIDANT SUR LA COMMUNE - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011**

Le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 a prévu la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune.

Le principe de la loi a été de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Le régime permanent d'application de l'article 23 est entré en vigueur à compter de l'année scolaire 1989/1990.

Au vu des états de scolarisation, un titre de recette est émis chaque année à l'encontre de la Ville de La Glacerie par chaque commune recevant des élèves résidant sur cette dernière.

Ainsi, la Ville de La Glacerie a été destinataire pour l'année scolaire 2010/2011 de titres de recette émanant de :

> Equeurdreville-Hainneville	531,62 €
> Hardinvast	350,00 €.

Une délibération du Conseil Municipal devant désormais être produite à l'appui du règlement par la Ville, je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à procéder au règlement desdites sommes.

La dépense sera imputée au compte 6558 "autres dépenses obligatoires" du budget Ville 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission politiques éducative et périscolaire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 153-2011 : BOURSES COMMUNALES - ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Par délibération n° 95-2011 en date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal décidait, au titre de l'année scolaire 2011-2012, de maintenir :

- le montant du quotient familial à 588 €
- le montant de la bourse à 107 € par élève.

La commission municipale politiques éducative et périscolaire s'est réunie le 30 novembre 2011 pour étudier les demandes de bourses communales qui ont été déposées en mairie.  
Ces bourses sont destinées aux élèves inscrits dans les lycées, les établissements d'enseignement supérieur et les centres de formation d'apprentis.

Si le Conseil Municipal retient les propositions de la commission, sur les 7 dossiers déposés en mairie correspondant à 11 demandes de bourse, 5 bourses seraient acceptées, représentant une dépense globale de 535 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de la commission politiques éducative et périscolaire, à savoir :

- acceptation de 5 bourses pour un montant global de 535 €.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 6714-22 ouvert au budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission politiques éducative et périscolaire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

### **DELIBERATION N° 154-2011 : UTILISATION DE LA PISCINE DU MAUPAS PAR LES ECOLES PRIMAIRES DE LA GLACERIE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LA GLACERIE ET LA VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Depuis la rentrée scolaire 1977/1978, la Ville de La Glacerie bénéficie par convention d'un accueil des élèves des écoles primaires de notre commune sur le site de la piscine du Maupas. Cette convention renouvelée par délibération n° 134-2008 du 18 décembre 2008 est échue depuis la fin de l'année scolaire 2010/2011.

La Ville de Cherbourg-Octeville propose aujourd'hui de reconduire ce partenariat avec la Ville sur la base des conditions existantes, à savoir 132 séances de 45 minutes.

Les conditions d'encadrement par le personnel municipal seront les mêmes que pour les établissements scolaires de Cherbourg-Octeville et respecteront les normes officielles :

- un maître nageur sauveteur pour la surveillance du bassin
- un maître nageur sauveteur pour l'enseignement.

En contrepartie, la Ville de La Glacerie s'engage à verser à la Ville de Cherbourg-Octeville une participation égale à 60 % de la charge salariale totale d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives titulaire, 7<sup>e</sup> échelon, soit indice brut 418 au 1<sup>er</sup> décembre 2011.

La charge totale se compose de :

- traitement brut soumis à retenues
- charges patronales
- indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 3<sup>e</sup> catégorie au taux maximum.

La charge totale est établie à la date de prise d'effet de la présente convention.

Le versement de la collectivité sera effectué au vu d'un titre de recettes qui pourra être émis par la Ville de Cherbourg-Octeville dès la prise d'effet de la présente convention et de ses reconductions.

Afin de poursuivre ce partenariat en faveur de l'enseignement de la natation au profit des élèves de La Glacerie scolarisés en classe primaire, je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de la présente convention à effet de l'année scolaire 2011/2012 et renouvelable par tacite reconduction chaque année pour une durée d'un an dans la limite de trois ans.

La dépense en résultant sera imputée au compte 6558 "autres dépenses obligatoires" du budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011

**DELIBERATION N° 155-2011 : OFFRE POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES ECOLES, LE CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES ET LA CRECHE HALTE-GARDERIE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

Mme BESUELLE : Nous émettons également un avis favorable mais nous avons une proposition à faire notamment concernant l'approvisionnement en pain du centre social, de la crèche, des écoles et particulièrement de permettre aux boulangers locaux, enfin, installés sur la commune, d'approvisionner ces établissements. Ça permettrait de favoriser la filière courte et soutenir activement les commerçants locaux.

Monsieur ROUSSEL tient à rappeler que cette question a été évoquée lors de la commission qui a mis en avant qu'il existait le problème de l'agrément au niveau sanitaire.

Mme BESUELLE : Je sais qu'une boulangerie de La Glacerie approvisionne Le Mesnil au Val, donc je pense que peut-être le problème que vous évoquez...

Monsieur ROUSSEL indique le fait qu'il existe des normes au niveau sanitaire et qu'il faut un agrément.

Monsieur LETOUZE précise qu'ils l'ont tous dans la mesure où ils fournissent déjà des collectivités.

M. le MAIRE : Dans le cas, je rappelle que l'établissement qui est retenu est un établissement communautaire pour lequel nous avons injecté énormément d'argent... et nous avons aussi demandé au niveau communautaire mais également régional que tous les établissements de restauration, soit dans les écoles maternelles, primaires, collèges et lycées, conservent en priorité le recours aux produits du terroir...

Mme BESUELLE : Moi, je vous parle de proximité... c'est cohérent.

M. le MAIRE : Et cela a été retenu par le foyer des jeunes travailleurs et, d'autre part, toute cette traçabilité, tout le souci de l'élaboration des menus, tout cela a été pris en compte. Bien évidemment, dans la consultation, pour faire sa proposition, le foyer des jeunes travailleurs sollicite les partenaires locaux. Donc il appartient, quel que soit le boulanger, de soumissionner pour être retenu à l'élaboration des... en dehors de cela, je ne sais pas faire. Il appartient au prestataire de se mettre en contact.

Mme BESUELLE : Oui, si la collectivité prévoit une clause particulière au marché précisant qu'elle souhaite voir les commerçants locaux...

M. LETOUZE : Dans la prestation, il y a un certain nombre de demandes. Cela peut être, cela peut faire partie de ces demandes.

M. le MAIRE : Nous avons demandé à ce que ce soit mais c'est des boulangers peut-être pas de La Glacerie, je ne sais pas quel boulanger a été retenu. Dans tous les cas, ce n'est pas un pain industriel, c'est vraiment un boulanger.

Mme BESUELLE : C'est vrai que ce serait une question de bon sens.

M. le MAIRE : Oui, mais on est dans le cadre d'un marché public, vous le savez bien.

Mme BESUELLE : Oui, mais il y a des clauses sociales qui peuvent être intégrées.

M. DOUILLOT : A qualité égale, c'est le prix le moins cher qui est pris. C'est dans le code des marchés publics.

M. LINCHENEAU : Monsieur, dans le code des marchés publics, on peut mettre un certain nombre de clauses favorisant le commerce local.

M. le MAIRE : Effectivement, on peut mettre des critères.

Mme BESUELLE : C'est la proposition que nous souhaitons...

M. le MAIRE : Ce qui nous rassure, c'est que c'est élaboré avec des produits locaux et dont la traçabilité est assurée et les repas sont suivis par un médecin diététicien qui regarde...

Mme BESUELLE : C'est réglementaire, Monsieur, c'est réglementaire.

M. le MAIRE : C'est dire que tout l'aspect sanitaire est pris en compte et respecté. D'où mon enthousiasme pour le choix du foyer des jeunes travailleurs.

Je soumets aux voix.

Mme DUPREY : Excusez-moi. On a parlé dans les commissions de la partie contrôle. Nul doute que le foyer des jeunes travailleurs donne toute satisfaction, là n'est pas la question. Quel contrôle a été effectué jusqu'à présent ?

M. le MAIRE : Les contrôles sont faits systématiquement. Nous n'avons pas de possibilité de contrôle. Simplement, le contrôle est fait par les services de l'Etat qui sont habilités et réglementés en la matière.

Mme DUPREY : Non, non, localement... les contrôles inopinés...

M. MARIVAUX : Cela s'est passé la semaine dernière, on a eu à la crèche les services vétérinaires.

Mme DUPREY : Mais à votre niveau, Monsieur Marivaux, on en a parlé mais vous n'avez pas répondu.

M. BRANTONNE : Il était précisé dans le CCTP la création d'une commission de contrôle communale, c'est-à-dire composée des membres... Relisez le CCTP, c'est vous qui l'avez tapé, c'est prévu dedans...

M. le MAIRE : Le prestataire a cette commission mais au sein de l'établissement, voilà.

M. BRANTONNE : Vous avez écrit dans le CCTP : "La collectivité se réserve la possibilité de faire contrôler à tout moment...".

M. le MAIRE : Ce n'est pas nous. Je donne mandat aux services de l'Etat de contrôler lorsque j'ai des doutes. Nous ne sommes pas habilités autour de cette table. Je n'ai pas connaissance de gens qui sont qualifiés pour pouvoir contrôler le bien-fondé de la validation de tel ou tel produit ou de la traçabilité. Nous ne sommes pas qualifiés ou bien alors je n'ai pas perçu dans tous les cas la qualification de nos collègues.

Mme DUPREY : Même au niveau d'élaborer les repas, par exemple de crêpes ou de donner des idées ou des menus, personne ne le sait...

M. le MAIRE : Madame, lorsque nous avons des doutes, nous avons les services de l'Etat...

M. MARIVAUX : La directrice de crèche a élaboré les repas...

Mme DUPREY : Cela n'a rien à voir, Monsieur Marivaux, avec cette commission inexistante, on est bien d'accord.

M. le MAIRE : Ce qui vaut à la crèche, ce qui vaut dans les écoles, ce sont les services compétents et lorsque nous avons des doutes ou que vous avez ou vous entendez dire des choses comme cela, et bien en tant que conseiller municipal, vous pouvez interpeller le maire et j'interviendrai près des services ad hoc pour un contrôle inopiné... Si les faits sont avérés, et bien je puis vous assurer que le prestataire en prendra "pour son grade". Autrement non, nous ne sommes pas qualifiés.

Mme DUPREY : Nous, nous voyions une commission pour faire le lien.

M. le MAIRE : Madame, elle existe sur le plan sanitaire mais nous, on voyait pas cela comme cela. Je soumets donc aux voix.

Par délibération n° 77-2011 en date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal, dans le cadre de son service de restauration par liaison froide au niveau :

- > des groupes scolaires Henri Menut, Bellevue et Louis Lucas de Néhou
- > du centre socioculturel des Rouges Terres (mercredi et vacances)
- > de la crèche halte-garderie

autorisait le lancement d'une consultation par procédure adaptée, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, au moyen d'une publicité dans la presse locale.

La Ville de La Glacerie a donc lancé une consultation le 26 octobre 2011. Cette opération concernait un marché pour la production, la fourniture et le transport en liaison froide de repas aux cantines scolaires, au centre socioculturel et à la crèche halte-garderie.

Deux entreprises ont réclamé le dossier de consultation :

- > FJT 33 rue du Maréchal Leclerc 50100 Cherbourg-Octeville
- > RESTECO 12 rue du Domaine 35137 Bédée.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 23 novembre 2011 à 12 h. La collectivité a été destinataire d'une seule et unique offre remise par le FJT RESTAURATION.

Au vu des critères du marché :

- > qualité des repas proposés (60 %) : qualité et variété des menus proposés en tenant compte des âges des enfants, adaptabilité aux repas spéciaux des enfants allergiques
- > prix (40 %)

il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société FJT RESTAURATION pour la prestation suivante : production, fourniture et transport en liaison froide de repas aux cantines scolaires, au centre socioculturel et à la crèche halte-garderie, aux tarifs suivants :

repas crèche bébé	3,47 € TTC
repas crèche grand	3,62 € TTC
goûter	0,44 € TTC
repas "4 composantes" scolaire et repas centre social	3,80 € TTC
repas "5 composantes" scolaire et repas centre social	3,96 € TTC

Le dossier a fait l'objet d'une présentation le 30 novembre 2011 en commission municipale politiques éducatives et périscolaires et le 13 décembre 2011 en commission municipale développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers.

La dépense sera imputée au compte 60623 "alimentation" du budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission politiques éducatives et périscolaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

### **DELIBERATION N° 156-2011 : BONS VACANCES CAF & MSA DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - QUOTIENTS FAMILIAUX**

Dans le cadre de sa politique en direction des familles et plus particulièrement de la jeunesse, la Ville, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole au titre de la carte loisirs, propose de nombreuses activités de loisirs, culturelles ou sportives dont l'accès est facilité par divers dispositifs d'adhésion en fonction du souhait des familles.

Ces modalités permettent ainsi à chaque jeune d'accéder :

- > au centre de loisirs sans hébergement
- > à la ludothèque
- > au centre multimédia
- > au foyer préado
- > au point-rencontre jeunes
- > aux mini-séjours, bivouacs...

et de bénéficier également de la restauration s'il le souhaite.

Par délibérations n° 75-2011 du 23 juin 2011 et n° 113-2011 du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal adoptait les tarifs des activités et repas.

La collectivité acceptant la carte loisirs, elle s'engage à ne pas dépasser un tarif fixé par la CAF et la MSA selon le quotient familial de la famille dans la limite suivante :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES			
MONTANT DU QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MAXIMUM PAR ENFANT		
≤ 440 € carte loisirs A	JOURNEE	avec repas	4,00 €
	DEMI-JOURNEE	sans repas	1,80 €
≤ 560 € carte loisirs B	JOURNEE	avec repas	5,50 €
	DEMI-JOURNEE	sans repas	3,00 €

Les tarifs sont diminués de 50 % à partir du 2<sup>e</sup> enfant de la même famille fréquentant simultanément les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

La carte loisirs doit être présentée lors de l'inscription de l'enfant.

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE				
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DEMANDE A LA FAMILLE	1er ENFANT	2e ENFANT	A PARTIR DU 3e ENFANT
tranche A < à 440 €	journée	4,00 €	2,00 €	2,00 €
	½ journée sans repas	1,80 €	0,90 €	0,90 €
tranche B de 441 € à 830 €	journée	5,50 €	2,75 €	2,75 €
	½ journée sans repas	3,00 €	1,50 €	1,50 €

Par lettre du 17 novembre 2011, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a porté à la connaissance de la collectivité qu'en séance du 10 octobre 2011, le conseil d'administration a voté la campagne vacances temps libres qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Cette dernière a été reconduite dans les mêmes conditions qu'en 2011. Seul le quotient familial fixé pour l'ouverture du droit à l'aide aux vacances a été revalorisé et passe de 560 € à 570 €.

Ainsi les quotients familiaux retenus pour la détermination des tranches A et B ont été modifiés comme suit :

- > pour la tranche A, de 440 € à 450 €
- > pour la tranche B, de 560 € à 570 €.

Je vous demande, si tel est votre avis, d'intégrer ces nouveaux coefficients familiaux qui, concernant la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et de retenir la présentation suivante pour les tableaux susvisés :

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES			
MONTANT DU QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MAXIMUM PAR ENFANT		
carte loisirs A *	JOURNEE	avec repas	4,00 €
	DEMI-JOURNEE	sans repas	1,80 €
carte loisirs B *	JOURNEE	avec repas	5,50 €
	DEMI-JOURNEE	sans repas	3,00 €

\* référence quotients familiaux arrêtés par la CAF

MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE				
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF DEMANDE A LA FAMILLE	1er ENFANT	2e ENFANT	A PARTIR DU 3e ENFANT
tranche A **	journée	4,00 €	2,00 €	2,00 €
	½ journée sans repas	1,80 €	0,90 €	0,90 €
tranche B **	journée	5,50 €	2,75 €	2,75 €
	½ journée sans repas	3,00 €	1,50 €	1,50 €

\*\* référence quotients familiaux arrêtés par la MSA

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011

**DELIBERATION N° 157-2011 : CRECHE HALTE-GARDERIE DES ROUGES TERRES - DEMANDE D'AGREMENT MODULE PRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET DE LA PROTECTION MATERNELLE INFANTILE**

Pour faire face aux exigences budgétaires, l'adaptation de l'agrément (nombre de places) sur des créneaux horaires peu remplis paraît judicieuse.

La fréquentation des crèches est, par nature, extrêmement variable. Cette situation pénalise les structures d'accueil de la petite enfance puisqu'elle crée une fluctuation importante de leur activité et affecte leur taux de fréquentation. Il convient donc de concevoir des modalités d'organisation adaptées à ces fluctuations. Dans cette optique, en accord avec la PMI et la CNAF, peut être mis en place un système d'agrément modulable des structures d'accueil, variable selon les périodes de l'année.

La demande d'agrément modulé concernant la crèche halte-garderie des Rouges Terres devrait porter sur la première heure du matin, soit de 7 h 30 à 8 h 30 et sur la dernière heure de la journée, à savoir de 17 h 30 à 18 h 30.

Actuellement, le nombre d'enfants pouvant être accueilli est de 23 alors que, d'après une étude des chiffres de fréquentation, il s'avère que pour la première heure du matin, la structure n'accueille pas plus de 13 enfants et que lors de la dernière heure, l'accueil porte sur un maximum de 15 enfants (correspondant au taux d'encadrement).

C'est ainsi que cet agrément modulé pourrait permettre d'obtenir un taux de remplissage proche de 100 % qui s'inscrit dans le contexte de la continuité du décret du 1<sup>er</sup> août 2000 des orientations de la CNAF concernant l'accueil des jeunes enfants et de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAF et l'Etat.

Pour le reste de la journée, l'agrément resterait fixé à 23 enfants accueillis.

Dans l'attente d'une réflexion en ce domaine au niveau des vacances scolaires, je vous demande, si tel est votre avis, de solliciter dans un premier temps, près de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile, un agrément modulé sur la base suivante :

- › de 7 h 30 à 8 h 30      accueil de 13 enfants
- › de 8 h 30 à 17 h 30    accueil de 23 enfants
- › de 17 h 30 à 18 h 30    accueil de 15 enfants.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 158-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - OFFRE POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES ET ANIMATIONS DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - PROCEDURE ADAPTEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS - 2012-2014 - PORTER A CONNAISSANCE DU CHOIX DU PRESTATAIRE**

Par délibération n° 74-2011 en date du 23 juin 2011, le Conseil Municipal, dans le cadre de sa politique au profit de la jeunesse, autorisait le maire à lancer une consultation auprès d'organismes spécialisés FEDERATION LEO LAGRANGE, FRANCAS, UFCV, FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES... conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics selon une procédure adaptée.

Cette dernière comportait les lots suivants :

- lot n° 1 : accueil de loisirs enfants 3-11 ans (référence année 2010 : 176.181 € TTC)
- lot n° 2 : animation de quartier (optionnel).

La consultation a donc été lancée au moyen d'une publication faite le vendredi 23 septembre 2011 dans La presse de la Manche.

La date limite de réception des candidatures a été fixée au mardi 25 octobre 2011 à 12 h.

Trois plis ont été remis dans les délais et enregistrés par ordre d'arrivée des candidatures : UFCV, IFAC, LES FRANCAS.

L'analyse des offres remises a été effectuée le 22 novembre puis le 6 décembre 2011 et a permis de retenir l'UFCV.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 159-2011 : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT**

Le Relais Assistantes Maternelles existe depuis 2001 sur la commune de La Glacière.

Jusqu'alors, le temps de l'agent était partagé entre la ludothèque et le relais assistantes maternelles, sur une base de 21 heures au niveau du RAM et 16 heures sur la ludothèque.

Il est proposé, dans le cadre du développement du RAM, d'augmenter le temps de travail de l'agent sur ce service, soit sur une base de 37 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Ces nouveaux horaires devraient permettre de répondre au mieux aux attentes des usagers :

- en mettant en place des animations complémentaires à destination des parents et des assistantes maternelles
- en mettant en place des animations pour un large public (parents en congé parental)
- en s'intéressant aux personnes pratiquant les gardes à domicile.

Le financement de ce poste se fera dans le cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) CAF qui prend en charge 40 % des dépenses globales du RAM.

La ludothèque existe toujours et sa gestion sera assurée conjointement par différents services du centre socioculturel : accueil loisirs, référent familles, accueil adolescents et bénévoles...

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- de décider de l'augmentation du temps de travail concernant le relais assistantes maternelles à 37 h au lieu de 21 h
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui sera établie par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche dans le cadre de l'attribution de la prestation de service ordinaire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

### **DELIBERATION N° 160-2011 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - POLITIQUE DE LA VILLE - PROJETS INTERCOMMUNAUX - PROGRAMMATION 2011 - DEMANDES D'AIDE FINANCIERE**

Dans le cadre de la programmation Contrat Urbain de Cohésion Sociale, diverses associations sont porteuses de projets s'inscrivant dans une dimension transversale dans les domaines de la prévention de la délinquance, dans la lutte contre la précarité, dans le développement d'actions en faveur de l'insertion scolaire et professionnelle... autant de secteurs où l'insertion de tous reste le vecteur privilégié.

Ainsi, au titre de la politique de la Ville pour 2011, et au regard des projets présentés et éligibles aux financements mis en place par le Fonds d'Intervention à la Ville (FIV), la municipalité, lors de sa réunion du 5 décembre 2011, a souhaité proposer le soutien financier de la Ville aux porteurs suivants :

#### **I / PROJET "HABITATION - INSERTION"**

*Maîtrise d'ouvrage*

FJT (Foyer des Jeunes Travailleurs)

*Secteur d'intervention*

Politique d'insertion sociale

*Objectifs*

- accueil individualisé du nouveau résident (dossier FSL, dossier APL, ouverture des compteurs d'eau et électricité)
- information et aide au jeune à la vie collective
- insertion sociale et professionnelle
- suivi individuel déterminé par une à deux rencontres hebdomadaires

#### **II / ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES EDUCATIVES (ADAE) "OPERATION 1, 2, 3 A VOUS DE JOUER FOOTBALL ET TENNIS"**

*Coordination de l'action*

Communauté Urbaine de Cherbourg (délibération n° 20-2011 du 28 février 2011)

*Secteur d'intervention*

Politique de prévention

### *Objectifs*

- créer un lien à partir d'un événement où les personnes issues du quartier seront acteurs de l'animation
- fédérer l'intérêt de la jeunesse autour d'un sport d'équipe sans discrimination aucune
- favoriser les rencontres inter-quartiers
- développer le lien entre les jeunes et leurs encadrants

### III / SERVICE DE LOCATION DE CYCLOMOTEURS ET CLUB MECANIQUE

#### *Maîtrise d'ouvrage*

Association ORECA service CYCLORECA

#### *Secteur d'intervention*

Politique d'insertion professionnelle

#### *Objectifs*

- élargir le champ de prospection des chercheurs d'emploi vers les entreprises situées en périphérie des zones urbaines et en zone rurale
- accéder directement à un emploi, à une formation ou à un stage en entreprise en mettant un moyen de locomotion à la disposition des demandeurs d'emploi en situation de difficulté
- augmenter l'autonomie des personnes en insertion professionnelle et améliorer leur qualité de vie

### IV / LES MERCURIELLES (délibération n° 116-2011 du 28 septembre 2011)

#### *Maîtrise d'ouvrage*

Ville de Cherbourg-Octeville

#### *Secteur d'intervention*

Politique d'insertion

#### *Objectifs*

- insertion
- lutte contre l'illettrisme et l'exclusion
- construction des savoirs et des individualités
- formation des animateurs d'ateliers d'écriture

### V / EVEIL CULTUREL

#### *Maîtrise d'ouvrage*

Ville d'Equedreville-Hainneville

Cette action, présentée par la Ville d'Equedreville-Hainneville et à laquelle la Ville de La Glacerie adhère, a fait l'objet d'une démarche séparée en termes d'accord de l'assemblée délibérante (délibération n° 109-2009 du 16 décembre 2009).

### VI / CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Délibération n° 118-2010 du Conseil Municipal du 20 décembre 2010

Au-delà des actions portées par la Ville de La Glacerie au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en qualité de maître d'ouvrage au travers du centre socioculturel et de la maison des arts, il appartient à la Ville, dans une démarche d'agglomération, de considérer son engagement dans les différents projets transversaux ayant pour objectif de venir en aide à ceux qui se trouvent en démarche d'insertion.

Aussi je vous propose, si tel est votre avis, d'accorder une aide financière aux projets susvisés comme suit :

I / PROJET "HABITATION - INSERTION" - FJT	1.800,00 €
II / "OPERATION 1, 2, 3 A VOUS DE JOUER FOOTBALL ET TENNIS" - CUC	246,00 €
III / SERVICE CYCLORECA - ASSOCIATION ORECA	150,00 €
IV / LES MERCURIELLES - VILLE DE CHERBOURG-OCTEVILLE délibération n° 116-2011 du 28/09/2011	700,00 €
V / EVEIL CULTUREL - VILLE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE délibération n° 109-2009 du 16/12/2009	4.363,93 € (année 2010)
VI / CISPD	1.194,16 €.

La dépense sera prélevée au compte 6574 "subventions aux autres personnes de droit privé" pour les actions suivantes :

- projet habitation - insertion - FJT
- opération "1, 2, 3 à vous de jouer football et tennis"
- ORECA - service CYCLORECA.

La dépense sera prélevée au compte 6232 "fêtes et cérémonies" pour les actions suivantes :

- Les Mercurielles 2011
- éveil culturel - ville d'Equeurdreville-Hainneville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011

#### **DELIBERATION N° 161-2011 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE - CREATION D'UN POSTE DE MEDiateUR DE VILLE ADULTES-RELAIS**

*M. PICHON : Par rapport à cela, j'en avais discuté en commission mais je rappelle ma position qui est un peu récurrente, à savoir que sur ce genre de poste, cela nécessite un savoir-faire important, précis et donc il faudra être très vigilant à la formation de cette personne. Je pense que la commission était d'accord là-dessus mais je pense qu'il faut insister là-dessus, c'est que la personne, il ne suffit pas de l'embaucher, de lui donner son salaire mais il faut aussi lui donner une formation pour qu'à la fin de son contrat on puisse pérenniser l'emploi et garder cette personne qui nous aura rendu un immense service.*

*M. le MAIRE : Jean-Pierre, on est tout à fait d'accord et on a toujours été dans cette démarche et on fera... On ne peut laisser une personne seule comme cela, on fera tout un accompagnement. Il y aura une formation et on souhaite qu'au bout du bout cette personne puisse... Je crois que c'est une bonne chose. Dans tous les cas, cela renforce les politiques de quartier. Je soumetts aux voix.*

Dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, la municipalité de La Glacerie, réunie le 12 mars 2007, a souhaité proposer la création d'un poste adultes-relais. Ce poste, bien qu'accepté par le Conseil Municipal, n'a pu voir le jour pour cause de manque de financement de la part de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE).

En 2011, les services de l'Etat ont sollicité la collectivité car le financement d'un nouveau poste adultes-relais était désormais possible. La collectivité a donc travaillé sur ce nouveau dossier (joint en annexe). Au regard du nouveau projet déposé par la Ville, l'Etat a donné son accord quant à la création d'un poste adultes-relais sur la commune de La Glacerie.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour du projet urbain de cohésion sociale qui devra :

- › tenir compte des évaluations des précédents dispositifs
- › reposer sur un diagnostic, à l'échelle du quartier, de la commune et de l'agglomération permettant d'identifier à la fois les enjeux prioritaires et les ressources du territoire
- › définir les champs d'actions prioritaires qui en résultent.

L'article L.12-10-1 du Code du Travail définit les activités exercées par les adultes-relais comme visant à "améliorer, dans les zones urbaines sensibles et les autres territoires prioritaires des Contrats de Ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics et collectifs".

Les activités d'adultes-relais reposent sur des missions de médiation sociale et culturelle visant à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des zones urbaines sensibles et autres territoires prioritaires.

Elles peuvent consister à :

- > accueillir, écouter, concourir au lien social
- > informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue social entre services publics et usagers, et notamment établir des liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants
- > contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie
- > prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue
- > faciliter le dialogue entre générations, accompagner et renforcer la fonction parentale par le soutien aux initiatives prises par les parents ou en leur faveur
- > contribuer à renforcer la vie associative locale
- > développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier et la ville.

Les adultes-relais ne peuvent pas être affectés à des tâches relevant des compétences traditionnelles des personnes morales de droit public ou des personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public. Ainsi, ils ne pourront pas exercer des activités de gardiennage, de maintenance ou d'entretien technique, de surveillance d'un établissement d'enseignement, d'assistance sociale, d'animation sportive ou culturelle, de gestion d'équipements publics.

Les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements ayant signé une convention avec le préfet en application de l'article L.12-10-1 du Code du Travail) ne peuvent recruter des adultes-relais que dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée de trois ans maximum renouvelable une fois.

Les conditions d'accès à la fonction d'adultes-relais :

- > résider dans une zone urbaine sensible ou, à titre dérogatoire, dans un autre territoire prioritaire de la politique de la ville identifié dans les CUCS
- > être âgé d'au moins 30 ans à la signature du contrat de travail
- > être sans emploi, à l'exception des personnes bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir.

L'Etat accorde à l'employeur une aide forfaitaire annuelle de 20.664,60 € pour un poste à temps plein au 1<sup>er</sup> juillet 2010. Cette aide a été revalorisée au 1<sup>er</sup> août pour 2011, proportionnellement à l'évolution du salaire minimum de croissance (SMIC) par rapport au 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente et arrondi au dixième d'euro le plus proche. Pour un temps partiel, cette aide est versée au prorata du temps de travail prévu dans la convention par rapport au plein temps fixé à 35 heures.

La municipalité, réunie le 28 novembre 2011, en complément de l'équipe mise en place sur le centre socioculturel et le point-rencontre jeunes, a souhaité proposer à l'assemblée délibérante la création d'un poste adultes-relais, permettant ainsi de renforcer sur le terrain le lien entre la population, les structures municipales et l'ensemble des acteurs sociaux et qui sera rattaché à l'autorité du centre socioculturel des Rouges Terres.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de confirmer cette proposition et :

- de m'autoriser dans l'affirmative à intervenir à la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSE) représentée par son délégué départemental
- de décider que la durée du contrat s'établira à 3 ans avec possibilité de renouveler une fois
- de décider d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ce poste au budget 2012.

La dépense sera prélevée au compte 64168 "autre emploi d'insertion".

La recette, quant à elle, sera imputée au compte 6419 "remboursement de rémunération du personnel".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 162-2011 : CHEQUES-VACANCES - ADHESION DE LA VILLE A LA CONVENTION DES CHEQUES-VACANCES AVEC L'ANCV (AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES-VACANCES) POUR LES ACTIVITES CULTURELLES DE LA MAISON DES ARTS - DEMANDE D'EXTENSION A LA CONVENTION PASSEE ENTRE LA VILLE ET L'ANCV EN 2004**

La Ville de La Glacerie, avec l'accord du Conseil Municipal du 8 mars 2004, contractualisait une convention avec l'ANCV pour les activités dispensées par le centre socioculturel des Rouges Terres. Après contact avec l'organisme, toute demande d'adjonction de nouveaux services passerait par une extension de contrat.

Par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009, dans le cadre des ateliers artistiques proposés par la Maison des Arts et afin de faciliter l'accès des familles ayant recours aux chèques-vacances comme moyen de paiement, une extension au contrat portant la mention "centre culturel" (termes génériques de l'ANCV) avait été adoptée.

Aussi prenant en compte la demande d'usagers du théâtre des Miroirs, il vous est proposé une nouvelle extension portant la mention "théâtre" à la convention chèque-vacances avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances permettant ainsi l'acceptation du chèque-vacances.

La présente convention sera conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature. Au terme de cette durée, cette dernière cessera de plein droit sans préavis, ni formalité.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission culture - communication - tourisme,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 163-2011 : ATELIER THEATRE PUBLIC SPECIFIQUE (ADULTES DEFICIENTS INTELLECTUELS) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMPAGNIE TOUTITO TEATRO ET LA VILLE DE LA GLACERIE**

Par délibération n° 108-2009 du 16 décembre 2009, le Conseil Municipal décidait, dans le cadre des ateliers artistiques de la Maison des Arts, d'adopter une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de La Glacerie et la compagnie Toutito Teatro pour la mise en place d'une école du spectateur avec notamment un atelier théâtre public spécifique (adultes déficients intellectuels). Par décision n° 74-2010 du 6 décembre 2010, un avenant modificatif maintenait l'atelier théâtre pour adultes déficients intellectuels pour la saison 2010-2011.

En raison de son succès, la Ville de La Glacerie souhaite le maintien de cet atelier selon les conditions suivantes :

- > coût de la prestation 1.976 €
- > à charge de l'ACAS 1.656 € (440 € en décembre 2011 et 1.216 € en avril 2012)
- > participation de la Ville 320 € (somme répartie à hauteur de 50 % en décembre 2011 et avril 2012 avec le reversement des cotisations encaissées par nos soins).

Les locaux ainsi que les équipements nécessaires à l'activité théâtre sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit, conformément aux conditions et modalités de fonctionnement du site (salle de la Lande).

Afin de permettre la continuité de l'atelier théâtre pour adultes déficients intellectuels, je vous demande de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention de partenariat avec la compagnie Toutito Teatro pour la période du 1er septembre 2011 au 30 juin 2012 avec possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrats prestations de services" des budgets 2011 et 2012.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission culture - communication - tourisme,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011

### **DELIBERATION N° 164-2011 : THEATRE DES MIROIRS - REVISION DES TARIFS**

Par délibération n° 87-2001 du 4 octobre 2001, le Conseil Municipal décidait d'arrêter les conditions de mise à disposition et les tarifs du théâtre des Miroirs puis par délibération n° 111-2008 du 14 octobre 2008, au-delà de la révision des tarifs, il décidait de prendre également en compte la présence d'un ou de deux régisseurs sur la base d'un tarif horaire de 15 € par agent au-delà de 0 h 00.

#### TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE DES MIROIRS

DEMANDEUR	COMMUNE	TARIF EN € PAR JOUR	HORS COMMUNE	TARIF EN € PAR JOUR
GROUPES SCOLAIRES + COLLEGES		GRATUIT		247
LYCEES, ETABLISSEMENTS DE FORMATION (type AFPA), IUT, UNIVERSITE		GRATUIT		247
TROUPE THEATRALE, MUSICALE, DANSE	PROFESSIONNELLE	81	PROFESSIONNELLE	165
<i>RESIDENCE</i>	NON PROFESSIONNELLE	81	NON PROFESSIONNELLE	83
TROUPE THEATRALE, MUSICALE, DANSE	PROFESSIONNELLE	161	PROFESSIONNELLE	329
<i>REPETITION</i> Abattement de 50 % à partir de la 2 <sup>ème</sup> répétition	NON PROFESSIONNELLE	81	NON PROFESSIONNELLE	165
TROUPE THEATRALE, MUSICALE, DANSE	PROFESSIONNELLE	321	PROFESSIONNELLE	658
<i>SPECTACLE</i>	NON PROFESSIONNELLE	161	NON PROFESSIONNELLE	329
COMITE D'ENTREPRISE	MANIFESTATIONS FESTIVES	802	MANIFESTATIONS FESTIVES	821
	CONFERENCE, REUNION	401	CONFERENCE, REUNION	411
ASSOCIATION HUMANITAIRE, CARITATIVE	CONFERENCE, A.G., C.A., MANIFESTAT° FESTIVE, SEMINAIRE	GRATUIT	ASSOCIATION HUMANITAIRE, CARITATIVE	411
ASSOCIATIONS AUTRES (SAUF TROUPES THEATRE, MUSIQUE, DANSE)	CONFERENCE, A.G., C.A., MANIFESTAT° FESTIVE, SEMINAIRE	GRATUIT	ASSOCIATIONS AUTRES (SAUF TROUPES THEATRE, MUSIQUE, DANSE)	411
ADMINISTRATIONS, COLLECTIVITES LOCALES/ETAT	CONFERENCE, A.G., C.A., MANIFESTAT° FESTIVE, SEMINAIRE	GRATUIT	ADMINISTRATIONS, COLLECTIVITES LOCALES/ETAT	411
ETABLISSEMENT SANITAIRE & SOCIAL	CONFERENCE, A.G., C.A., MANIFESTAT° FESTIVE, SEMINAIRE	161	CONFERENCE, A.G., C.A., MANIFESTAT° FESTIVE, SEMINAIRE	411
ENTREPRISE PRIVEE	CONFERENCE, A.G., C.A., MANIFESTAT° FESTIVE, SEMINAIRE	802	CONFERENCE, A.G., C.A., MANIFESTAT° FESTIVE, SEMINAIRE	1 643

En tenant compte des demandes de locations depuis ces dix dernières années de fonctionnement du théâtre des Miroirs d'une part, et compte tenu de la hausse des charges relatives au fonctionnement de la structure d'autre part, je vous propose de procéder à une révision des conditions de mise à disposition du théâtre des Miroirs et des tarifs de location de la structure sur la base d'un taux de 3 % :

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE DES MIROIRS

DEMANDEUR	COMMUNE TARIF EN € POUR 2 SERVICES DE 4 H * EXCEPTE CONFERENCE 1 SERVICE DE 4 H	HORS COMMUNE TARIF EN € POUR 2 SERVICES DE 4 H * EXCEPTE CONFERENCE 1 SERVICE DE 4 H
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ GROUPE SCOLAIRE</li> <li>➤ COLLEGE</li> <li>➤ LYCEE</li> <li>➤ ETABLISSEMENT DE FORMATION (type AFPA)</li> <li>➤ IUT, UNIVERSITE</li> </ul>	<p>GRATUIT</p> <p>CONFERENCE, AG, CA : GRATUIT</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 85 €</p>	<p>254 €</p> <p>CONFERENCE, AG, CA : 170 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 170 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ASSOCIATION HUMANITAIRE, CARITATIVE</li> </ul>	<p>1 / AN : GRATUIT ou &gt; 1 / AN : 166 €</p> <p>CONFERENCE, AG, CA 1 / AN : GRATUIT ou &gt; 1 / AN : 85 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 85 €</p>	<p>GRATUIT sur avis du bureau municipal à hauteur de 3 associations par an, non renouvelable pour le demandeur avant 3 ans 340 €</p> <p>CONFERENCE, AG, CA 170 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 170 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ASSOCIATION AUTRE (SAUF TROUPE THEATRE, MUSIQUE, DANSE) *</li> <li>➤ ADMINISTRATION, COLLECTIVITE LOCALE / ETAT</li> <li>➤ ETABLISSEMENT SANITAIRE &amp; SOCIAL *</li> </ul> <p>* sans entrées payantes</p>	<p>1 / AN : GRATUIT ou &gt; 1 / AN : 166 €</p> <p>CONFERENCE, AG, CA 1 / AN : GRATUIT ou &gt; 1 / AN : 85 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 85 €</p>	<p>340 €</p> <p>CONFERENCE, AG, CA 170 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 170 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ COMPAGNIE ET ASSOCIATION THEATRALE, MUSICALE, DANSE, CIRQUE</li> <li>➤ ASSOCIATION générant des recettes par des entrées payantes à but non caritatif</li> </ul>	<p>1 / AN : GRATUIT ou &gt; 1 / AN : 212 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 85 €</p>	<p>423 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 170 € abattement de 50 % à partir du 2<sup>e</sup> service supplémentaire pour répétition</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ COMITE D'ENTREPRISE</li> </ul>	<p>CONFERENCE, AG, CA 1 / AN : GRATUIT ou &gt; 1 / AN : 212 €</p> <p>MANIFESTATION FESTIVE / SEMINAIRE 423 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 170 €</p>	<p>CONFERENCE, AG, CA 423 €</p> <p>MANIFESTATION FESTIVE / SEMINAIRE 550 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 170 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ ENTREPRISE PRIVEE</li> </ul>	<p>CONFERENCE, AG, CA 1 / AN : GRATUIT ou &gt; 1 / AN : 212 €</p> <p>MANIFESTATION FESTIVE / SEMINAIRE 423 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 170 €</p>	<p>CONFERENCE, AG, CA 423 €</p> <p>MANIFESTATION FESTIVE / SEMINAIRE 826 €</p> <p>tout service supplémentaire de 3 h en amont de la location pour une répétition ou une installation est facturé 170 €</p>

\* En terme technique du spectacle, un service représente une organisation de la journée de travail en 3 services de 4 heures (héritée des quarts des marins).

Dans les 2 services, sont compris une répétition et un spectacle. Afin d'optimiser la présence sur le plateau, un rendez-vous sera pris avec les régisseurs 1 mois au moins avant la location pour prévoir les éventuels besoins techniques.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les autres termes de la délibération n° 87-2001 du 4 octobre 2001 et de la délibération n° 111-2008 du 14 octobre 2008 demeurent inchangés.

Prenant en compte ces nouveaux tarifs, il convient également d'intervenir à la modification de la convention de mise à disposition du théâtre des Miroirs (convention jointe à la présente délibération).

Les recettes sont imputées au compte 652 "revenus des immeubles".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission culture - communication - tourisme,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 165-2011 : FESTIVAL "LES VIREES FRANCOPHONES" - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG AU TITRE DE LA 6<sup>e</sup> EDITION**

A l'occasion de la 6<sup>e</sup> édition du festival "Les Virées francophones" qui s'est déroulée du 22 au 29 octobre 2011, la Ville a sollicité auprès de la Communauté Urbaine de Cherbourg une demande de subvention exceptionnelle.

Par lettre réceptionnée le 8 juin 2011, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Cherbourg portait à la connaissance de la Ville que le Conseil de Communauté a émis un avis favorable au versement à la Ville d'une subvention de 1.500 €.

Je vous demande de m'autoriser à verser à l'association FA PROD la somme de 1.500 € correspondant à la subvention accordée par la CUC et versée sur le budget de la Ville au compte 758 "produits divers de gestion courante". Le mandat sera émis au profit de l'association dès versement de ladite subvention sur le P 503 de la commune.

La dépense sera prélevée sur le compte 6574 "subventions aux autres personnes de droit privé".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission culture - communication - tourisme,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

*DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011*

**DELIBERATION N° 166-2011 : FESTIVAL "LES VIREES FRANCOPHONES" - SUSPENSION DU FESTIVAL POUR UNE DUREE D'UNE ANNEE**

M. le MAIRE : *Décision collégiale !*

Mme DUPREY : *Quelques petits points. Nous avons réclamé en commission le montant provisoire financier qui devait être remis à la collectivité le 1<sup>er</sup> décembre, c'était contractuel dans la convention des Virées à l'article 9-3, donc on ne l'a pas eu. Sur un autre point, vous souhaitez donc suspendre un an ce festival, la presse, elle, a annoncé l'arrêt définitif, alors on aimerait comprendre un peu ce qui se passe...*

Mme QUETIER : *Avec un point d'interrogation !*

Mme DUPREY : *Oui, cela dit, on nous a dit en commission qu'il ne fallait pas croire toujours les journalistes. Nous, on croit au contraire qu'ils font leur travail. C'est écrit, on les croit. Voilà !*

M. le MAIRE : *Bien, vous avez raison, que ça soit...*

Brouhaha

Mme DUPREY : Sur le plan de la co-organisation maintenant, ça nous interpelle quand même. Qu'avez-vous prévu en remplacement puisque de partenariat, c'est plutôt une co-organisation avec des subventions, prêts en matériel et personnel, c'est quand même dommage de ne pas continuer. Il y a peut-être d'autres associations prêtes à reprendre le flambeau ?

M. le MAIRE : C'est une excellente nouvelle que j'entends de votre part car j'ai cru comprendre pendant longtemps que vous étiez plutôt hostile(s) au festival !

Mme DUPREY : Non !

M. PICHON : Pas du tout, jamais !

Mme DUPREY : Contre la gestion, cette gestion-là mais pas le festival.

M. le MAIRE : Mais dans tous les cas, je vais vous répondre. Pour la première question concernant la suspension, la suspension, c'est une décision collégiale et j'insiste bien, collégiale avec le comité et je rappelle que quand même que le partenariat avec Fa Prod, c'est une association de bénévoles, de gens passionnés pour la musique et qui donnent sans compter pour le bien commun et pour promouvoir à la fois la musique sous toutes les formes et dans tous les lieux et en l'occurrence à La Glacière et ce partenariat qui existe maintenant pour la cinquième année a été quand même quelque chose à grand succès parce que nous avons fini avec un plateau de grande qualité et d'excellence, d'ailleurs que beaucoup de collectivités nous ont envié parce que nous avons eu un plateau et je rappellerai quand même Hélène Ségara et Bertignac. C'est quand même pas des demi-pointures, si vous me permettez cette expression un peu cavalière. Ce sont des gens de haute volée qui font des salles entre cinq et dix mille spectateurs et là, de venir dans une salle ramenée à une dimension de cinq cents spectateurs, il fallait oser et nous l'avons fait et je dois dire un grand merci à Fa Prod qui a été l'outil pertinent de la politique du festival. D'autre part, nous avons les gens, les gens sont fatigués, les gens étaient fatigués. C'était un plateau d'excellence, je le rappelle, et qui a mobilisé toutes les énergies tous les jours et ce, depuis de nombreux mois. Il y avait une fatigue qui s'était installée. C'était un challenge un peu fou mais je crois qu'il faut être un peu fou pour réussir ce genre de chose et donc voilà, on en a parlé et on a dit "on lève le pied cette fois-ci et on se revoit au mois de septembre pour définir l'avenir". Alors maintenant concernant la presse, mais je vais être clair là-dessus, j'ai découvert comme vous la presse, à la fois un article, à la fois aussi une publication sur les panneaux dans tous les buralistes dans tout le département. Je ne vous cache pas à la fois mon interrogation et à la fois ma colère car ce journaliste qui a fait cette déclaration, j'aurais voulu qu'il ait le même enthousiasme pour annoncer le festival, ce qui n'a pas été le cas. J'ai donc convié le correspondant de presse et j'ai fait un communiqué pour rectifier un peu le tir, il n'est pas passé.

Mme DUPREY : Peu importe, Monsieur le Maire, nous...

M. le MAIRE : Non, non, je vous explique, Madame. Vous, vous voulez que je vous apporte une réponse alors je vous apporte une réponse. Maintenant je vous lis deux courriers du président de l'association :

"7 décembre 2011

Monsieur le Maire,

Conformément à la convention signée entre la mairie de La Glacière et l'association FA Prod et suite à notre entretien du 6 décembre 2011, je vous confirme que le bureau de l'association a décidé de faire une pause dans la co-organisation du festival Les virées francophones pour 2012 et de se positionner sur une éventuelle édition 2013 avant le 31 octobre 2012.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués."

"12 décembre 2011

Monsieur le Maire,

Suite à l'article paru dans La Presse de la Manche ce lundi 12 décembre sur l'arrêt éventuel du festival Les virées francophones de La Glacière en 2012, je tiens à présenter mes excuses à l'ensemble des élus de la ville.

En effet, suite à une entrevue que j'ai eue avec Monsieur... je ne vais pas dire son nom, directeur-adjoint de cette presse, vendredi 9 décembre afin de clôturer le dossier de mécénat de La Presse de la Manche avec le festival, j'ai effectivement indiqué, suite à une question qui m'a été posée sur la programmation de la prochaine édition, qu'il y aura, en fait, une pause en 2012. J'ai bien indiqué la notion de pause et non d'arrêt.

Cette information a ensuite été transmise à un journaliste, rédacteur de l'article de ce lundi.

Je tiens à préciser que je ne pensais pas que cette information puisse faire l'objet aussi vite d'un article dans la presse et surtout qu'elle fasse l'objet de la une sur les affichettes ! Je suis désolé qu'un article sur les virées francophones soit paru avant le conseil municipal du 20 décembre et j'en porte seul la responsabilité.

Dans l'espoir que cet incident ne soit pas préjudiciable sur nos relations futures, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments distingués."

Alors je puis vous assurer que je m'associe à cette responsabilité car moi aussi, j'ai été scandalisé. J'avoue que j'ai été stupéfait car quand on veut faire du sensationnel et bien, le sensationnel, il était au début du festival avec l'annonce d'Hélène Ségara, avec l'annonce de Claire Keim, avec l'annonce de Bertignac mais pas à la fin du festival pour dire parce que nous avons trouvé que les gens qui montaient ce festival étaient fatigués et qui ont décidé de faire une pause. Alors cela, d'un seul coup, devient une notoriété mais de qui se moque t-on ? Quel est le sens journalistique, je ne le comprends pas !

M. LINCHENEAU : *Mais qui a prévenu la presse ? Mais qui est allé trouver la presse pour le lui dire ?*

M. le MAIRE : *Personne n'est allé trouver la presse pour le lui dire !*

M. LINCHENEAU : *Alors la presse est à l'affût comme ça des décisions des associations...*

M. le MAIRE : *Non, non mais attendez. C'est suite à une conversation dans un bureau avec une personne et il y a eu interprétation.*

M. LINCHENEAU : *Quelqu'un est allé prévenir la presse. Voilà !*

M. le MAIRE : *Moi, je ne le sais pas, moi je vous le dis...*

M. LINCHENEAU : *Quand on crache en l'air et que ça vous retombe dessus, faut pas s'étonner évidemment et je tiens...*

M. DOUILLOT : *Il y en a d'autres qui crachent dessus et pas seulement en l'air et je ferme la parenthèse.*

Brouhaha

M. LINCHENEAU : *Qu'est-ce que ça veut dire ?*

M. DOUILLOT : *Attendez, vous avez pris l'image comme cela et moi je la prends comme cela.*

Mme BESUELLE : *Ça ne vous grandit pas, Monsieur Douillot !*

M. DOUILLOT : *Ça ne me grandit pas, vous croyez que ça grandit de cracher vers le haut ?*

M. le MAIRE : *Dans tous les cas...*

Mme BESUELLE : *Revenons à notre débat...*

M. le MAIRE : *Mes chers collègues, tout d'abord je voudrais tout d'abord vous dire un, que d'une part, il ne faut pas donner plus d'importance que cela à l'effet journalistique, que je ne sais pas s'ils ont vendu plus de papier avec cette annonce. Toujours est-il que le fait de faire une pause et cela vaut dans tous les domaines de la vie humaine que ça soit le sport, on a connu à une époque, rappelez-vous et Jean-Pierre s'en souvient en tant qu'ancien, par exemple le tournoi international de football qui générât moult pays dont il y avait 150, 200 bénévoles qui travaillaient et, un jour, le président de l'organisation m'a dit "Ecoute, je suis rincé, je m'arrête !". Et je le comprends. Quand on voit la mobilisation de ces gens qui se donnent sans compter nuit et jour et d'un seul coup disent "Maintenant c'est fini, on arrête !" Mais cela ne vaut pas un papier, c'est simplement une décision normale et naturelle. Je n'ai pas compris le sens du papier. Voilà, je vous livre tel quel mon ressenti. Je ne tiens pas rancune à l'auteur. D'ailleurs, je ne l'ai pas cité, je n'ai pas cité l'organe de presse. Je dis à chacun de méditer sur la question quant à la façon de relater les faits qui ne sont pas des faits, qui sont simplement une indiscretion d'un bureau. C'est tout et je ferme la parenthèse.*

Mme DUPREY : *En tout cas, on reste extrêmement sceptiques sur la suspension d'une année. Un festival, ça ne se monte pas comme ça, un festival, ce n'est pas rien.*

M. le MAIRE : *Au niveau de la Région, nous subventionnons 125 festivals. Les festivals, c'est tous les deux ans voire tous les trois ans. C'est une cadence infernale et puis, vous savez, il faut être au rendez-vous pour avoir les artistes que vous voulez faire venir...*

Mme BESUELLE : *Ce n'est que des festivals...*

M. le MAIRE : *Nous, on avait des rotations tous les ans. Qu'il y ait un festival tous les deux ans, cela ne me choque pas. Qu'ils prennent la rotation qu'ils souhaitent, moi je ne suis pas qualifié pour faire ce festival. Il faut avoir des partenaires comme nous avons des partenaires pour l'animation, dans le sport. Ce sont des gens qui ont besoin de souffler, c'est tout, et nous en discuterons au mois de septembre. Et puis moi, cela ne m'a pas surpris. Je les ai vus "bosser" et je me demandais même comment ils faisaient...*

Monsieur le MAIRE donne la parole à Madame ROUXEL-LEVALLOIS.

Mme ROUXEL-LEVALLOIS : *C'est un mi-temps à la limite pour certaines personnes de l'association. C'est en tout cas, sur les six mois qui précèdent le festival, c'est quatre à cinq heures de travail par jour.*

Mme BESUELLE : *Oui, mais c'est le septième enfin, c'était le sixième, pardon, vous aviez quand même un entraînement, des choses rodées, à la limite on peut...*

Mme ROUXEL-LEVALLOIS : *En tout cas, ça fait plaisir de vous entendre enthousiastes à propos du festival. Si cela a servi au moins à cela de faire une pause, c'est...*

Mme DUPREY : *Vous avez sûrement dû mal écouter car c'est contre cette gestion que nous n'étions toujours pas d'accord.*

Mme ROUXEL-LEVALLOIS : *Je ne vous ai jamais entendu dire du bien sur le festival. Vous n'y êtes même pas venue, c'est difficile de donner un avis positif ou négatif d'ailleurs...*

Mme DUPREY : *Non, je n'étais pas là, j'étais absente alors c'est difficile. Je n'ai pas le don d'ubiquité, non plus. Mais cela ne vous empêche pas de remettre l'arrêté, le résultat provisoire que nous souhaitons avoir, comme prévu.*

M. le MAIRE : *C'est prévu.*

Mme DUPREY : *Mais non, nous sommes le 20 décembre et c'est prévu le 1<sup>er</sup> décembre dans votre...*

M. le MAIRE : *Oui, mais Madame...*

Mme DUPREY : *C'est contractuel...*

M. le MAIRE : *Je vous ai déjà dit à plusieurs reprises, il y a d'abord à apurer les factures...*

Mme DUPREY : *Non, non, Monsieur le Maire, ce n'est pas nous qui avons élaboré ce festival, cette convention, c'est le 1<sup>er</sup> décembre, on doit quand même avoir une précision et la synthèse du festival, nous l'avons parce que tout le monde est content.*

Un débat s'engage autour de la production des comptes.

M. le MAIRE : *Dans tous les cas, communication vous sera donnée dès apurement des comptes.*

Mme DUPREY : *Alors, très bien !*

M. le MAIRE : *D'accord, là c'est l'engagement, là-dessus il n'y a pas... Franchement, tout à l'heure, vous parliez de regretter la pause du festival et puis d'un seul coup, vous vous inquiétez sur les comptes qui ne sont pas soldés. Ils ne sont pas soldés parce que ce n'est pas une organisation ordinaire.*

Mme DUPREY : *Ce sont deux choses différentes...*

M. le MAIRE : *Attendez, on travaille avec des consulats. Ils travaillent avec des attachés d'ambassade. Vous savez comment cela fonctionne ? Moi, je ne sais pas si vous mesurez...*

M. BRANTONNE : *Il faut adapter la convention à la réalité, c'est tout.*

M. le MAIRE : *Bien sûr !*

M. BRANTONNE : *Il ne faut pas mettre dans une convention ce que vous n'êtes pas capable(s) de tenir.*

M. le MAIRE et Mme ROUXEL-LEVALLOIS : *Et mettre 1<sup>er</sup> janvier, un avenant à la convention, le 1<sup>er</sup> janvier. Parfois, cela pourra être prêt au mois de décembre.*

M. BRANTONNE : *Prévoyez une convention qui prévoit d'autres dates, c'est tout.*

M. le MAIRE : *Et bien, on adaptera.*

Monsieur le MAIRE soumet aux voix.

Par délibération n° 19-2011 en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal décidait le lancement du 6<sup>e</sup> festival "Les virées francophones". Ce dernier, qui s'est déroulé du 22 au 29 octobre 2011, a connu un très grand succès près du public.

Dans le cadre de la convention de partenariat passée entre l'association Fa Prod et la Ville de La Glacerie, il a été prévu à l'article 9-4-2 de traiter de la suspension du festival : *"En cas de suspension de festival durant une année, l'association Fa Prod conserve l'intégralité des sommes octroyées par la Ville de La Glacerie en prévision de l'organisation du festival suivant."*

Une décision commune entre la municipalité et le bureau de Fa Prod a été prise de surseoir pour l'année 2012 à la tenue du festival "Les virées francophones".

Par lettre du 7 décembre 2011, Monsieur le Président de Fa Prod a confirmé le souhait de mettre entre parenthèses le festival en 2012 et de reconsidérer durant cette année la décision concernant le devenir de ce dernier.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de prendre acte de cette demande et de décider de ne pas organiser de festival "Les virées francophones" en 2012.

Conformément à l'article 9-4-2, l'association Fa Prod conservera l'intégralité des sommes octroyées par la Ville en prévision de l'organisation du festival suivant.

En cas d'arrêt définitif, il sera alors fait application de l'article 9-4-3 qui précise que *"En cas d'arrêt définitif du festival, à l'initiative de l'une des parties, un compte de résultat définitif relatif au festival sera établi par l'association Fa Prod. L'affectation des résultats cumulés sera décidée contradictoirement par la Ville et l'association puis validée par le Conseil Municipal."*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'information transmise à la commission culture - communication - tourisme,  
Vu l'avis favorable à la majorité (2 abstentions) de la commission finances,  
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 23 DECEMBRE 2011

## **TOUR DE TABLE**

I / M. ROBIN : *Je voudrais m'adresser à tous les membres de ce bureau pour m'excuser de mes absences durant ces trois mois pour des raisons professionnelles. Je ne pouvais en aucun cas être en commission et en bureau de conseil municipal. Je vous remercie de votre compréhension.*

II / M. ROUSSEL : *Un mot sur Cherbourg Tourisme. Vous avez pu voir dans les médias récemment que le local avait changé de place pour aller occuper, près du casino, l'ancien magasin de jouets. Il va être inauguré le 29 janvier. Il y a eu deux séances : le 7 septembre et le 15 novembre. Pour retenir deux éléments importants, Bernard Cauvin, dans le cadre de la Cité de la Mer, avait présenté aux membres du comité de direction la nouvelle exposition sur le Titanic qui sera proposée en avril 2012. L'inauguration de cette exposition de plus de 2.000 m<sup>2</sup> est programmée le 10 avril 2012 entre 18 h 30 et 20 h 10, heures d'escale du Titanic. Afin de promouvoir cette exposition, la Cité de la Mer travaille en partenariat avec Manche Tourisme et le Conseil Régional Tourisme pour des opérations coup-de-poing programmées en mars dans la région de Caen, Granville. Une large campagne d'affichage sera organisée également le long du littoral de la Manche, du Havre, de Rouen ainsi que la diffusion de publicités sur plusieurs chaînes de télévision. Un appel est lancé auprès de tous, collectivités, associations mais aussi des professionnels pour faire de 2012 l'année Titanic. Un label Titanic 2012 sera attribué à toute initiative permettant de promouvoir ce projet.*

*Il a été évoqué aussi le budget primitif 2012. Juste à titre informel, en termes de budget, cela représente 626.800 €. Les subventions s'élèvent à 494.000 €, issues principalement de la CUC, de la Région Basse-Normandie et des taxes de séjour. Concernant l'aspect commercial, à savoir les insertions publicitaires, les ventes de billets et ventes de marchandises s'élèvent, quant à elles, à 110.000 €. Côté dépenses, la moitié est consacrée en fait aux charges du personnel, soit environ 300.000 € de charges de personnel, les charges à caractère général s'élèvent à environ 100.000 € et puis les charges liées à l'activité elle-même s'élèvent à 193.000 € et en investissement à 204.000 €.*

*Je tenais à vous signaler quand même que ces éléments de réunion sont dans un classeur à disposition au service communication.*

III / M. MARIVAUX : J'ai fait deux Arbres de Noël avec les jeunes enfants. Le premier s'est déroulé le 3 décembre à la salle Picquenot ; 185 enfants ont été présents, plus avec les familles, on avait plus de 400 personnes cet après-midi-là. Cet Arbre de Noël comprenait quand même le RAM, l'accueil loisirs et la crèche. Le 2<sup>e</sup> Arbre de Noël, c'était pour les tout-petits. C'était le 1<sup>er</sup>, c'était à la crèche. On a encore été victimes du succès. Il y avait au moins une cinquantaine de parents et le spectacle était vraiment adapté pour les tout-petits. On avait un joli spectacle de marionnettes. Je félicite le personnel qui a monté ce spectacle.

Mme DUPREY : C'est le personnel qui a animé alors ?

M. MARIVAUX : Oui, c'est le personnel qui animait avec l'aide de la CAF.

IV / Mme SIMON : Joli spectacle qui a été offert par Aurélie Thomas et son école de danse pour les écoles, organisé par la Ville. Très joli spectacle que 350 enfants ont pu voir. Le premier spectacle "L'atelier du Père Noël" pour les plus petits et le deuxième "La lampe d'Aladin" créé par Aurélie Thomas pour les plus grands, avec la participation du comité des fêtes pour l'attribution des goûters.

V / Mme QUETIER annonce la fermeture de la médiathèque entre le 25 décembre et le 2 janvier.

VI / M. DOUILLOT : J'ai trois choses. GrDF m'a confirmé aujourd'hui qu'il prenait la suite de la CUC avenue de la Banque à Genêts le 9 janvier. On est donc conforme au planning si la météo est assez bonne. Une autre information, donc c'est le... on prépare la réunion du 7 février pour la rue de la Banque à Genêts\*. Il y aura une réunion avec les riverains le 7 février. On a une commission urbanisme le 16 janvier. Je n'ai pas encore, je n'ai pas encore la confirmation de la venue de la CUC. Et c'est le miel qu'on n'avait pas pu vous remettre.

\* lire rue Emile Bertin

M. le MAIRE : La première récolte de l'EchoVallée !

VII / M. HAMON : Juste une information : le club football organise un tournoi en salle le 6 janvier pour venir en aide à Madame Léonard qui vient de perdre son mari qui était entraîneur de foot chez nous.

VIII / M. le MAIRE : J'ai alors au nom du groupe, j'ai Monsieur Lincheneau qui m'a adressé une lettre avec quatre questions en questions diverses :

- 1- vallée de Quincampoix, inondations, actions engagées
- 2- décharge communale, avancement
- 3- virées francophones: on y a répondu
- 4- projet extension du golf.

1- vallée de Quincampoix, inondations, actions engagées

Concernant la vallée de Quincampoix, je ne vais pas rappeler toutes les péripéties qui ont marqué toutes ces familles, à la fois de la vallée de Quincampoix mais également de l'avenue de Paris, les nombreuses réunions et rencontres aussi pour permettre à ces familles de retrouver dans tous les cas une vie normale, la poursuite de l'accompagnement de certaines familles à travers les dossiers d'assurances. Tout cela est rentré dans l'ordre. Il demeure quand même une inquiétude légitime de la part de ces familles quand on voit les conditions climatiques et les pluies que nous avons vécues. Il y a eu encore une réunion dernièrement et j'ai demandé que l'association des riverains qui s'est créée à être présente à la réunion qui a eu lieu dernièrement avec le président de la Communauté Urbaine, Monsieur le Sous-Préfet, les services de l'Etat, les services du Conseil Général. Différentes directives ont été prises à la fois administratives, vous savez que c'est très long, et à la fois aussi de travaux et nous avons décidé que certains donneurs d'ordres qui étaient aussi riverains de cette Divette d'entreprendre les travaux pour lesquels les services de l'eau ont relevé et autorisé. Il y a eu une dernière réunion qui s'est tenue le 7 décembre ; différents points ont été abordés sous la direction du président de la CUC et des élus glacériens et cherbourgeois, présidents des associations de l'avenue de Paris et de La Glacerie. Il a été décidé, lors de cette réunion, la visite sur place avec tous les services concernés et ils ont fait tout le lit de la rivière en fin de compte, du pont François 1<sup>er</sup> au pont Cosnard. Nos collègues, Jean-Marie Douillot et Guy Marbach étaient présents et puis les personnels de la Ville pour voir, relever, parceller les désordres en tous les cas occasionnés par les inondations et voir les remèdes.

Monsieur le MAIRE donne lecture du document relatif à la création de la commission mixte inondation mise en place par Nathalie Kosciusko-Morizet, qui a permis l'adoption de cinq premiers plans de prévention des inondations. L'Etat s'est engagé à hauteur de 18 millions d'euros pour soutenir ces projets.

Cette commission a pour but d'assurer une gestion efficace du premier risque naturel auquel est soumis le territoire français.

La commission mixte inondation a sélectionné une première série de cinq projets qui seront labellisés "programmes d'action de prévention des inondations" (PAPI). Outre un label, c'est un financement que se voient accorder ces cinq projets, pour un montant global de 60 millions d'euros auquel l'Etat participe à hauteur de 18 millions d'euros.

M. le MAIRE : *Monsieur le Préfet a donné mandat à Monsieur le Sous-Préfet pour piloter la commission en vue de déposer un PAPI. Ce PAPI sera instruit par les services de l'Etat, tous les services au début janvier, il a parlé du 4 janvier, est-ce que ce sera le 4 janvier ? Enfin ce sera début janvier. Cela permettra de prendre rang à travers les dispositifs de l'Etat. On ne sait pas aujourd'hui ce que cela va coûter. Il y a des mesures d'urgence qui ont été faites, il y a des mesures complémentaires et il y a les mesures qui puissent assurer dans tous les cas sur le long terme la sécurité de nos concitoyens et donc la sécurité du citoyen passe aussi par l'inscription dans le cadre d'un PAPI. C'est un programme d'actions de prévention des inondations. Pour simplifier, on est maintenant dans cette appellation ainsi qu'au choix stratégique de la mise en œuvre des directives européennes relatives aux inondations. Nous comptons donc nous inscrire prochainement. Actuellement, il y a une étude qui est faite par tous les services, Conseil Général, Communauté Urbaine, Etat, services de l'eau. Tout le monde est sur le pied de guerre pour porter ce PAPI. A partir de là, il appartiendra de le faire vivre ce PAPI de façon à dire là où il faudra apporter des correctifs sur le long... sachant que la Divette prend son lit à Bricqueboscq et tout le cheminement de la Divette jusqu'à Cherbourg. Bien évidemment, il y a les désordres qui sont pointés, et bien on devra apporter une correction ou bien, dans tous les cas, une réponse. Voilà où on en est actuellement sur ce point-là...*

*Aux dires de l'association de La Glacerie, les riverains ont connu des inondations de tout temps mais le constat qu'ils font, je parle sous le contrôle de mes collègues, c'est que maintenant l'inondation arrive rapidement. Il semble qu'il n'y ait pas de frein, ils sont immédiatement inondés. Voilà le constat qu'ils font. Bien évidemment, il s'est installé une certaine psychose, ce qui est normal quand on a été inondé, quand on a vu 1,5 m, 2 m d'eau, c'est sûr que l'on regarde à deux fois dès qu'il pleut...*

*La dernière fois qu'il y a eu des pluies diluviennes, jeudi et vendredi, ça a tombé fortement et il n'y avait pas de marée. Suite au conseil, nous avons fait une réunion avec le président de la Communauté Urbaine et les services. Nous avons, sous la houlette du directeur général, mobilisé une équipe au cas où, c'est-à-dire d'intervention rapide. En dehors de cela, il n'y a pas de solution miracle. La solution miracle voudrait que l'on puisse, une fois le PAPI établi, pointer quelles sont les responsabilités territoriales en termes de désordres occasionnés lors des pluies.*

M. LETOUZE : *Vous nous parlez d'urgence sur ce qui se passe actuellement. L'urgence était en janvier de cette année et on est déjà un an après. On est dans une autre phase de réflexion sur l'avenir. L'urgence, elle a été faite à Cherbourg. Elle a été faite par...*

M. le MAIRE : *A La Glacerie aussi !*

M. LETOUZE : *L'urgence a été faite par la Communauté Urbaine qui a protégé son usine d'assainissement des eaux. Elle a été faite maladroitement sans doute à Cherbourg avec des initiatives privées. Cela n'aurait peut-être pas dû avoir lieu.*

M. DOUILLOT : *On n'a pas demandé d'autorisation de monter des murs à Cherbourg et moi j'essaie de faire respecter la loi entre guillemets et on s'aperçoit, et je prendrai l'exemple de la maison bleue, le pauvre, le problème, son mur, il est comme il est et point final. Moi, j'arrête là et j'ai du mal à comprendre que, d'un côté, il y a des passe-droits et de l'autre... ce n'est pas des passe-droits.*

M. le MAIRE : *Ce sont des gens qui s'octroient des droits, c'est tout.*

M. LETOUZE : *C'est tout à fait ce qu'il faut faire. Le désordre était collectif, la réponse doit être collective. Au lendemain de ces inondations, nous, nous faisons des propositions qui visaient à imaginer des réservoirs de rétention, des bassins de retenue en amont, très en amont de notre commune. Il y a eu débat autour de ça et il semble qu'aujourd'hui tout le monde convient que cette solution serait une bonne solution.*

M. le MAIRE : *C'est constaté par tous les élus de toute sensibilité, Monsieur...*

M. LETOUZE : *Maintenant, on parlait d'urgence. Tout à l'heure, s'il se repasse la même chose au niveau de la météo, il y aura la même chose dans les jardins des Glacériens. Il faut prendre la décision rapidement pour dire que l'hiver de 2012-2013, on ne sera pas dans la même situation et donc il faut que ces bassins soient faits dans les douze mois à venir. Il faut laisser travailler les services de l'Etat, il faut laisser travailler les services du Département mais vous, Monsieur le Maire, vous devez aller prendre votre bâton et aller voir vos collègues de Martinvast, de Teurthéville, de Sideville pour déjà organiser...*

M. le MAIRE : *Tout cela, c'est fait !*

M. LETOUZE : *Et bien, nous, on n'est pas au courant !*

M. le MAIRE : *Attendez, le travail que nous faisons, nous sommes, nous avons mandat. Tout cela est fait et je peux vous dire que celui qui pilote ce futur PAPI, tout le problème récurrent de la Divette, c'est le sous-préfet.*

M. LETOUZE : C'est le sous-préfet qui pilotera des décisions qui auront été prises par des élus !

M. le MAIRE : Par la commission ad hoc qu'il pilote. Les décisions sont collégiales, vous le savez bien... Je n'ai rien à imposer, je n'ai qu'à émettre des souhaits. Je travaille en étroite collaboration avec l'association de La Glacerie et au même titre qu'avec celle de l'avenue de Paris, qui sont confrontées au même problème de l'eau... Moi, je ne différencie pas l'avenue de Paris de la vallée de Quincampoix. Sauf que la vallée de Quincampoix, elle prend immédiatement les inondations.

M. LETOUZE : Sauf qu'avec ce qui a été fait dans l'avenue de Paris, l'eau sera encore plus haute dans la vallée de Quincampoix.

M. le MAIRE : Je ne suis pas technicien.

M. DOUILLOT : Dans l'urgence, je suis d'accord avec vous. Nous avons constaté amèrement que, à la visite du mois de décembre, rien n'avait été nettoyé. Si vous voulez, il y a encore beaucoup de choses à nettoyer dans cette rivière. On est donc allés sur place, on a fait le constat mais évidemment il faut l'aval de la police de l'eau...

M. le MAIRE : Quand on vous dit qu'il y a de la biodiversité...

M. DOUILLOT : La première chose qui aurait dû être faite, c'est le nettoyage. Le nettoyage n'a pas été fait.

M. LETOUZE : Moi, je ne voulais pas entrer dans ces considérations-là... C'est également un appel du pied à Monsieur Marbach parce que la commission des rivières qui ne s'est réunie qu'une seule fois suite à un événement comme cela cette année, je suis bien au courant des problèmes que tu as pu avoir. C'est quand même dommage qu'il n'y ait pas pu avoir un travail un peu plus profond.

M. MARBACH : Mais je vais te répondre. En ce qui nous concerne, nous sur La Glacerie, sur la vallée de Quincampoix, on n'a rien. On a cent mètres qui nous appartiennent en tant que Glacériens. Tout est Cherbourg. On l'a encore refait le 7. On avait déjà la réunion du 27 mai. Maintenant, la dernière réunion, moi, je me suis encore déplacé pour voir. Quand j'ai vu Monsieur Nègre, que j'ai rencontré les gens de l'association, une heure et demie, deux heures après, ils ont eu la montée d'eau. Auparavant, c'était une journée voire deux. Je suis d'accord avec toi, je suis entièrement d'accord avec toi, c'est en amont parce que j'ai été voir sur la zone d'activités de Martinvast. Il n'y a aucun bassin d'orage, aucun, il n'y a qu'un bassin d'orage auprès de l'EHPAD... Il y a le remembrement aussi... mais nous, sur La Glacerie, on ne sait pas quoi faire.

M. DOUILLOT : La vanne du bief, ils l'ouvrent de temps en temps mais on sait très bien que si la mer monte beaucoup, elle sera refermée et ce sont les Glacériens qui prendront tout... On a demandé que cette vanne soit ouverte régulièrement...

M. le MAIRE : Enfin, ce que je voudrais pour clôturer...

M. LETOUZE : Il faut, je reviens là-dessus, il faut mettre en œuvre et si les choses ont été faites et bien, tant mieux et vous serez gentils de nous les communiquer...

M. le MAIRE : Alors là-dessus, aucun problème. Nous sommes attachés bien évidemment à la clarté et on voit bien la difficulté qui pointe mais les difficultés, nous saurons les dire et les dénoncer et s'il y avait une mauvaise volonté, mais il n'y a pas de mauvaise volonté, je n'en ai pas perçu dans tous les cas. Alors maintenant, il va falloir positionner le débat mais je ne suis pas qualifié car ce sont les techniciens qui travaillent en permanence pour dire exactement à quel endroit ou pas faire un bassin.

M. LETOUZE : Qu'est-ce qu'en pense le maire de Martinvast ?

M. le MAIRE : Je n'en sais rien...

M. LETOUZE : Alors, vous l'avez rencontré ou vous ne l'avez pas rencontré ?

M. le MAIRE : Mais si, nous l'avons rencontré. Je n'ai pas à parler pour lui. Vous savez, j'assume mes responsabilités. Le seul qui est habilité à parler au nom de l'ensemble des maires, c'est le sous-préfet... Je ne me sens pas le droit de parler au nom de mes collègues qui ont à gérer leur collectivité. Nous, nous faisons partie d'une intercommunalité, la Communauté Urbaine. Avec le président de la Communauté Urbaine, je travaille en étroite collaboration sur tous les sujets et donc je vous livre le travail que nous avons fait.

Le débat se poursuit autour de la réglementation en termes de récupération et d'évacuation des eaux pluviales et, en particulier, au niveau de la différence qui existe entre les communes de la Communauté Urbaine de Cherbourg et les communes extérieures à cette dernière en matière d'urbanisme.

## *2- décharge communale, avancement*

M. le MAIRE : Au niveau de la décharge communale, vous vous rappelez, chers collègues, que dans le budget nous avons inscrit 75.000 €. Nous avons donc un dossier qui est actuellement en cours d'instruction depuis quelque temps mais qui était tombé en souffrance mais vous savez que les aléas de la vie font que l'on n'a pas pu le prendre en charge. Nous l'avons réactivé car il a fallu aussi faire face à l'absence d'un personnel, qui est important dans notre collectivité, qui suivait aussi cette affaire. Je lui souhaite bien évidemment un prompt rétablissement. Il a traversé des périodes difficiles et pour lesquelles et bien, évidemment, on est allés à l'essentiel et ce dossier est là aussi un dossier important. Il est de nouveau sur les rails, nous l'avons repris il y a plus d'un an et il va subir toutes les autorisations nécessaires. Il va y avoir trois quais et une aire d'enlèvement de 544 mètres. Nous avons déjà les accords avec la Communauté Urbaine pour les enlèvements et donc il restera, là aussi, à la commission à étudier ce dossier.

M. LINCHENEAU : Où est-ce que ce sera situé, Monsieur le Maire ?

M. le MAIRE : Sur le terrain que nous avons acheté à côté du stade de la Saillanderie. Il y aura donc une rotation de nos équipes allant directement vider les déchets qui seront repris par les services communautaires. Nous avons d'ailleurs acheté un broyeur et nous faisons du compost et nous travaillons aussi sur le respect de la nature à travers cette approche. On a déjà un budget de provisionné de 75.000 €. Est-ce qu'il faudra en remettre ? Je ne sais pas.

## *4- projet extension du golf*

M. le MAIRE : C'est un dossier difficile qui fait partie intégrante du projet touristique du village. On avait intégré dans la démarche du volet territorial à la fois le camping des Pins, à la fois le village, à la fois le golf et l'Etrier cherbourgeois. Evidemment, le golf passera en 18 trous. Il y a eu différentes rencontres qui n'aboutissaient pas, des difficultés de discussions, c'était très difficile. Il y a eu ensuite la SAFER qui a été missionnée avec un objectif, un calendrier qui a débordé et vous vous rappelez que sur le volet de financement de l'EPR, deux villes ont pu obtenir des fonds, c'étaient Cherbourg et La Glacière... Cherbourg avait donc obtenu 500.000 € pour développer ce 18 trous... Il y avait urgence car si, à la fin de cette année, l'achat n'était pas fait, l'argent était perdu... Maintenant, c'est chose faite. Il y a 25 hectares supplémentaires qui vont permettre d'organiser les 18 trous supplémentaires, permettant également la poursuite de l'activité agricole... Maintenant que la Ville de Cherbourg, qui est propriétaire depuis 2002, puisse s'inscrire raisonnablement dans le cadre touristique avec un golf 18 trous et j'espère que l'on pourra susciter la venue de touristes anglais qui sont très friands de ce genre d'équipement... A une époque, j'avais réussi à passer une convention avec l'école du village pour initier les jeunes à la pratique du golf, cela a marché pendant un certain temps... Je pense que le golf est un bon outil, que c'est un plus pour notre agglomération mais, au-delà de notre agglomération, qui pourrait être porté par le Cotentin.

M. LETOUZE : Permettez-moi de ne pas partager votre enthousiasme...

M. le MAIRE : Vous avez le droit.

M. LETOUZE : Pour deux raisons. Sur la création du golf, si vraiment l'avenir vous donne raison et que cet équipement est équipement touristique de masse, je ferai amende honorable mais on en reparlera à ce moment-là. Je veux simplement dire à titre d'exemple que ces 25 hectares, qui vont servir à faire 9 trous, nous priveront collectivement de 200 tonnes de blé par an et voir où est l'intérêt public, je ferme la parenthèse. Je ne partage pas non plus votre enthousiasme quant à la façon dont se sont déroulées les négociations surtout vis-à-vis du couple d'agriculteurs qui a vu ses terres baisser en fermage, d'autant que ce couple d'agriculteurs était également obligé de céder les terres de la Motterie pour la création de la gendarmerie. L'urgence dont vous parliez tout de suite de régler le problème avant la fin 2011 a contraint la SAFER, il se trouve que j'ai lu les articles dans la presse qui est, une fois de plus, un bon partenaire de l'opposition de La Glacière sur pas mal de choses.

M. le MAIRE : Je siège avec le maire de Cherbourg !

M. LETOUZE : Oui, et donc dans la presse j'apprenais que tout s'était passé pour le mieux...

M. le MAIRE : Qui me semble t-il est plus proche de vous et que moi je peux être de lui.

M. LETOUZE : Ça dépend des sujets ! Et donc j'apprenais dans la presse que tout s'était passé pour le mieux et que notamment les agriculteurs avaient été largement dédommagés et j'ai donc voulu les rencontrer pour voir dans quelles conditions ils avaient été largement dédommagés. Ce que j'ai pu en voir, c'est que j'ai trouvé un couple d'agriculteurs désabusés, presque paniqués au vu de ce qui s'était passé ces derniers jours, ayant eu des interlocuteurs, personne pour les soutenir, personne pour les soutenir, pour les aider, pour les conseiller. La SAFER qui vient les faire signer dans l'urgence des choses que, a posteriori, ils n'avaient pas envie de signer et ils sont contraints aujourd'hui de racheter des terres. Pour compenser les terres qu'ils avaient en affermage et qu'ils ont perdues, ils sont obligés de les racheter à des prix prohibitifs puisque la SAFER rachète depuis deux ans toutes les terres dans la région, ce qui n'est pas loin de faire doubler les prix. Les voilà donc obligés d'acheter, c'est l'ironie de cette situation, des terrains. Les voilà obligés de financer quasiment le golf dont eux étaient largement opposés en achetant des terres deux fois leur prix.

*Je regrette tout simplement que ce couple-là n'ait pas eu un soutien plus fort de la collectivité, soutien ou conseil. Le résultat aurait été le même. Le golf va se faire mais, au moins, ils auraient été soutenus et ils n'auraient pas été spoliés car moi, je considère que...*

M. le MAIRE : *Le terme est un peu fort. Ecoutez, moi, la façon dont vous présentez les choses, c'est une façon que je n'ai pas perçue, dans tous les cas...*

M. LETOUZE : *Vous les avez rencontrés ?*

M. le MAIRE : *Je les ai rencontrés il y a très longtemps...*

M. LETOUZE : *Je les ai rencontrés hier soir.*

...

M. le MAIRE : *Je suis amené à penser que le syndicat agricole, que la SAFER sont là pour protéger les intérêts agricoles. Ces organismes sont là pour protéger le monde agricole et j'ai perçu en tous les cas, au cours des différentes réunions, que ces gens-là avaient le souci de préserver l'espace agricole. C'est comme cela que je l'ai perçu mais peut-être que je n'ai pas tout compris, n'étant pas du monde agricole mais, dans ce cas, on est plusieurs à ne pas avoir compris. Il y avait un certain nombre d'agriculteurs qui ont cédé, et bien volontiers, leurs terrains qui étaient nécessaires. Maintenant, écoutez, si vous avez des questions ou des interrogations sur des comportements ou des pratiques...*

M. LETOUZE : *Ce n'est pas des questions, c'est simplement une réflexion. Maintenant, le mal est fait et malheureusement, il va être très difficile de le réparer. Donc, j'ai pas forcément des questions, c'est simplement un témoignage que je voulais passer ce soir. Mais sachez que, sur ce sujet, vous êtes sans doute plus proche de Monsieur Cazeneuve que moi-même.*

M. le MAIRE : *On ne va pas parler de nos amitiés. Moi, c'est mon président de la Communauté Urbaine et donc je travaille avec lui mais là, il s'agit en l'occurrence et par courtoisie d'une affaire de droit privé en plus et, je le rappelle, et que le propriétaire du terrain, c'est la Ville de Cherbourg.*

M. LETOUZE : *Il s'agit de vos administrés, Monsieur le Maire.*

M. le MAIRE : *Oui, aussi on s'en est préoccupés avec des syndicats agricoles qui étaient présents ainsi que la SAFER. Ce sont des organismes qui ont pour habitude, en tous les cas, de préserver, dans tous les cas de figure, les surfaces agricoles. En dehors de cela, je ne peux rien vous dire de plus si ce n'est que je vous dis que si vous voulez de plus amples renseignements, peut-être voir plus précisément Monsieur le Maire de Cherbourg qui est propriétaire du terrain. Voilà.*

M. LETOUZE : *Je ne manquerai pas de le faire !*

M. le MAIRE : *Je ne peux pas vous en dire plus. Moi, j'ai été associé aux réunions auxquelles on a bien voulu souhaiter m'inviter et vous savez la question de préserver l'espace agricole m'est aussi chère à tel point, vous vous rappelez...*

M. LETOUZE : *Là, on n'est pas dans la préservation de l'espace agricole, on est dans la suppression des 25 hectares des terres agricoles.*

...

M. le MAIRE : *Mon souci était de voir que l'intérêt rural a bien été préservé dans les discussions, ce qui était le cas. Enfin, c'est ce que j'ai ressenti comme tel.*

## **INTERVENTION SUR KARACHI**

M. PICHON : *Nous sollicitons le soutien du Conseil Municipal à notre député, Bernard Cazeneuve, qui est aussi un ami de Monsieur le Maire et qui se bat depuis des mois pour faire éclater la vérité sur Karachi. Ce drame qui a coûté la vie à treize de nos concitoyens a laissé les familles dans la tristesse, le questionnement et le doute. Nous vous demandons de nouveau aujourd'hui votre soutien aux familles des disparus à la commission d'enquête parlementaire et à notre député que certains aimeraient faire taire en ce moment. C'est tout ce que je voulais dire. J'ai trouvé que l'attaque au Parlement était un peu dure à digérer pour moi, habitant du Nord-Cotentin, avec tout ce que nous avons connu avec Karachi. C'est tout. On avait pris une position en Conseil Municipal, qu'on soutenait la commission parlementaire, donc je vous demande vis-à-vis de ce qui s'est passé...*

M. le MAIRE : *Cette question n'est pas arrivée ni au Conseil Régional ni en Conseil Communautaire. Si je suis bien évidemment respectueux de la douleur des familles éprouvées, évidemment autour de cette table, personne ne va me contredire et de fait, nous sommes de tout cœur avec eux dans ces moments. Concernant le problème purement pénal ou dans tous les cas dans l'instruction pénale, je ne me sens pas qualifié pour prendre une position car c'est une affaire judiciaire.*

M. PICHON : Ce n'est pas de nous faire prendre une décision sur une affaire judiciaire, c'est simplement qu'on essaie de faire taire notre député.

M. le MAIRE : Alors, je puis vous assurer que pour faire taire notre député, il faudrait être balèze car maintenant je connais, je peux employer familièrement le terme, je connais le personnage, il est redoutable, redoutable. C'est un parlementaire qui fait un travail remarquable dans tous les domaines, donc de là à le faire taire, je crois que celui qui doit le faire taire n'est pas né, me semble t-il, mais pour aller dans le débat, Jean-Pierre, moi, je ne me sens pas capable de prendre une position dans une affaire judiciaire. Il y a des magistrats pour cela qui sont mieux qualifiés.

M. PICHON : Ce que je voudrais, c'est qu'on soit bien clair. C'est qu'on continue à demander la vérité sur ce dossier...

M. le MAIRE : La vérité, mais c'est le Parquet, c'est le Parquet Général. Nous, on est des élus, on a même pas à... Il ne faut pas confondre les choses. Bernard Cazeneuve, il est membre de la commission de la Défense. Il est rapporteur avec un autre député sur l'affaire Karachi. Il a le droit par le Gouvernement à se saisir de documents qui relatent toute cette période, on est bien d'accord, sous le contrôle d'un Parquet Général qui regarde les choses, j'espère, avec sagesse. La vérité, elle est souhaitable pour tout le monde. On n'a rien à cacher mais le problème, c'est que je dissocie bien de l'aspect douleur des familles, on est bien d'accord.

M. LINCHENEAU : Monsieur le Maire, ce que l'on constate et ce que nous voulions simplement dire, et pour compléter ce qu'a dit Jean-Pierre, c'est que l'on a un député qui est rapporteur de cette commission d'enquête sur l'attentat de Karachi. On voit qu'aujourd'hui il est confronté à un certain nombre de difficultés. C'est tout, je ne fais pas de politique, on ne va pas plus loin. Il est confronté à un certain nombre de difficultés et de tout bord et moi, je dis "portons-lui notre soutien" car nous sommes, nous voulons tous, et je crois autour de cette table, qu'il y ait une consolation qui soit portée aux familles et cette consolation, c'est qu'elles connaissent la vérité sur ce dossier-là.

M. le MAIRE : La consolation, je vais vous dire, apportée aux familles, témoignage de notre engagement près des familles, il a toujours été et nous l'avons montré dès le départ. Nous nous sommes associés à ce drame. Le problème que vous me demandez, c'est une affaire d'instruction judiciaire pour laquelle je ne peux m'ingérer. Je vous le dis, Bernard Cazeneuve ne nous a jamais demandé...

M. PICHON : Moi, je vous demande de soutenir Bernard Cazeneuve dans ce moment difficile où même, dans la Chambre des Députés qui n'est quand même pas un tribunal, on lui a coupé la parole, on l'a interdit de parler.

M. le MAIRE : Je puis vous assurer que là aussi, il n'a pas besoin d'aide mais j'ai bien entendu la démarche. Moi, je différencie bien les deux choses : notre attachement bien évidemment à la douleur des familles et notre soutien inconditionnel et l'affaire judiciaire qui est en cours et qu'elle se poursuive pour faire aboutir la vérité.

## **FIBRE NUMERIQUE**

Mme DUPREY : Brièvement, est-ce que l'on a des nouvelles de la fibre optique sur La Glacerie ?

M. le MAIRE : J'ai saisi de nouveau à la fois le président du Conseil Général et celui de Manche Numérique qui, dans la deuxième version qui a été signée avec la Communauté Urbaine et Manche Numérique, nous devrions, vous savez tout est lié avec les opérateurs et l'on pensait que d'avoir amené les tuyaux d'un bout à l'autre que les opérateurs allaient se jeter dessus. Ce n'est pas le cas, même Orange traîne les pieds. Donc, c'est là la difficulté. Alors nous avons réaffirmé avec force, sans mollesse, encore une fois, que La Glacerie soit traitée prioritairement dans le cadre des nouvelles prévisions de l'agglomération. On verra. Dès que j'ai des nouvelles, je porterai à votre connaissance.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.

LE MAIRE  
Christian LEMARCHAND